



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 51 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2014168-0007 - du 17/06/2014 - Autorisation temporaire de prélèvement dans les eaux superficielles du sous bassin de la Garonne Aval- Dropt pour la campagne irrigation été 2014	1
Arrêté N °2014168-0008 - du 17/06/2014 - Autorisation temporaire de prélèvement dans les eaux superficielles du sous bassin de la Dordogne pour la campagne irrigation été 2014	13
Arrêté N °2014176-0006 - du 25/06/2014 - Mise en demeure au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais d'équiper les deux points de déversements du réseau de collecte dénommés le Fongaband et la Gaffelière, et le déversoir de tête du système d'assainissement de Saint Sulpice de Faleyrens	26

Préfecture

Arrêté N °2014181-0001 - du 30/06/2014 - Délégation de signature de Mme la sous- préfète d'ARCACHON en matière d'élections	28
Arrêté N °2014181-0002 - du 30/06/2014 - Délégation de signature de M. le sous- préfet de BLAYE en matière d'élections	29
Arrêté N °2014181-0003 - du 30/06/2014 - Délégation de signature de M. le sous- préfet de LANGON en matière d'élections	30
Arrêté N °2014181-0004 - du 30/06/2014 - Délégation de signature de Mme la sous- préfète de LESPARRE- MEDOC en matière d'élections	31
Arrêté N °2014181-0005 - du 30/06/2014 - Délégation de signature de M. le sous- préfet de LIBOURNE en matière d'élections	32

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest

Arrêté N °2014176-0005 - du 25/06/2014 - Délégation de signature à M. Hugues CODACCIONI, Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité de la Zone Sud- Ouest à Bordeaux	33
--	----

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)

Arrêté N °2014177-0003 - du 26/06/14 - Autorisation temporaire de la pêche professionnelle de la palourde dans des zones de cantonnement	38
--	----

PRÉFET DE LA GIRONDE

ARRETE PREFECTORAL SEN n°2014/06/19-44
PORTANT
AUTORISATION TEMPORAIRE DE PRELEVEMENTS DANS LES EAUX
SUPERFICIELLES DU SOUS BASSIN DE LA GARONNE AVAL-DROPT
POUR LES USAGES D'IRRIGATION.

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code civil ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique (livre III) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°1978-0753 du 17 juillet 1978 ;

VU le décret n°1962-1448 du 24 novembre 1962,

VU le décret n°2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-0374 du 29 avril 2004 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau I de l'article R214-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau I de l'article R214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif à la mesure de prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement de la ressource,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2009 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Nappes Profondes de la Gironde révisé approuvé le 18 juin 2013;

VU l'arrêté cadre interdépartemental du 31 juillet 2013 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous bassin de la Garonne ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental du 24 mai 2002 portant définition de seuils d'alerte et des mesures à prendre en cas de sécheresse sur le bassin versant du Dropt ;

VU l'arrêté préfectoral n°E2005/14 du 28 février 2005 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux pour le département de la Gironde ;

VU l'arrêté interdépartemental n°2013031-0008 du 31 janvier 2013 portant désignation de la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour l'irrigation agricole du sous bassin Garonne Aval-Dropt ;

VU les consultations menées au titre de l'article R214-10 du Code de l'Environnement ;

VU le dossier de demande d'autorisation temporaire, déposé au guichet unique de l'eau le 18 mars 2014 au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement par la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, structure porteuse de l'OUGC du sous-bassin Garonne Aval-Dropt, en qualité de mandataire ;

VU le rapport rédigé par le service de police de l'eau en date du 28 avril 2014;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 15 mai 2014;

VU le projet d'arrêté adressé à l'OUGC du sous-bassin Garonne Aval-Dropt en date du 16 mai 2014 ;

VU l'absence de réponse de l'OUGC du sous bassin Garonne Aval-Dropt ,

ATTENDU que les demandes de prélèvement s'effectuent dans les cours d'eau et les nappes d'accompagnement du sous bassin de la Garonne Aval et du Dropt classés en Zone de Répartition des Eaux ;

CONSIDERANT que l'OUGC du sous-bassin Garonne Aval- Dropt ne bénéficie pas de l'autorisation unique pluriannuelle prévue à l'article R214-31-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que cet OUGC a déposé auprès du Préfet un dossier à l'échelle de son territoire de compétence, permettant une prise en compte globale des prélèvements d'eau pour l'irrigation pour la période du 1^{er} mai 2014 au 31 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

ARRETE

Article 1 : Nature de l'autorisation

Les mandants figurant sur la liste annexée et dont les demandes ont été présentées par l'OUGC Garonne Aval – Dropt, en sa qualité de mandataire, sont autorisés, à titre temporaire, à prélever de l'eau dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 : Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée temporaire de 6 mois, du 1^{er} mai 2014 au 31 octobre 2014, sauf conditions climatiques particulières exigeant des mesures de restriction ou l'arrêt immédiat des prélèvements.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Article 3 : Prescriptions générales

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

La rubrique définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté par l'article L.214.9 du code de l'environnement, ouvrages installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L 212-2 du code de l'environnement, ont prévus l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /heure (A)..... 2° dans les autres cas (D).....	AUTORISATION

En application de l'article L214-18 du Code de l'Environnement, les ouvrages de prise d'eau doivent laisser passer, dans la limite des apports naturels de l'amont, le débit réservé qui leur a été prescrit.

Un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivantes dans le cours d'eau doit être maintenu à l'aval de chaque prélèvement dans la limite des apports de l'amont. En deçà d'un tel débit, le pompage doit être impérativement interrompu.

La présente autorisation est accordée dans la seule mesure où le prélèvement d'eau ne porte pas préjudice au milieu aquatique, ni au libre écoulement des eaux ; elle cesse immédiatement d'être valable dès qu'un tel préjudice peut se manifester.

Les références de l'arrêté ainsi que le numéro de compteur permettant d'identifier le point de prélèvement doivent être laissés à proximité de la pompe.

Article 4 : Déclarations

La notification du présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les prélèvements soumis à déclaration dont le débit est inférieur à 8 m³/h.

Les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau I de l'article R214-1 du code de l'environnement doivent être respectées.

Article 5: Dispositif de comptage

Aux termes des dispositions découlant des articles L 214-8, R214-15 et R214-16 du Code de l'Environnement, les installations permettant d'effectuer des prélèvements en eau superficielle ou en nappe d'accompagnement doivent être pourvues de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés. C'est le compteur volumétrique qui s'impose, sauf à ce qu'une tierce expertise ait permis de valider un autre type de compteur.

Les exploitants ou les propriétaires desdites installations sont tenus :

1. d'assurer la pose et le fonctionnement des compteurs,
2. de noter, mois par mois, sur un registre spécialement ouvert à cet effet :
 - × les volumes prélevés,
 - × le cas échéant, le nombre d'heures de pompage,
 - × l'usage et les conditions d'utilisation,
 - × les variations éventuelles de la qualité qu'ils auraient pu constater,
 - × les changements constatés dans le régime des eaux,
 - × les incidences survenues dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements, et notamment les arrêts de pompage.
3. de conserver pendant au moins trois ans les registres.

Toute panne constatée sur un compteur doit être déclarée auprès de la DDTM de la Gironde, sous 7 jours, à l'adresse mail : ddtm-sner@gironde.gouv.fr ou par fax : 05.56.24.85.25.

Les index de consommation doivent être adressés à l'OGC Garonne Aval – Dropt en fin de campagne d'irrigation et en tout état de cause avant le 31 décembre 2014.

Article 6 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Les ouvrages de prise d'eau ne sont pas autorisés par le présent arrêté. S'il s'avère nécessaire d'en créer, il convient d'en solliciter l'autorisation auprès des services de la police de l'eau. Ces ouvrages de prise d'eau devront être temporaires et conçus de telle façon qu'ils puissent être enlevés en fin de campagne d'irrigation ou en période de crues.

La présente autorisation est accordée dans la seule mesure où le prélèvement d'eau ne porte pas préjudice au milieu aquatique, ni au libre écoulement des eaux ; elle cesse immédiatement d'être valable dès qu'un tel préjudice peut se manifester.

En fin de campagne, toutes les installations temporaires permettant le prélèvement d'eau doivent être démontées et les lieux remis dans leur état initial.

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 7 : Responsabilité des mandants vis-à-vis des tiers.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 8 : Notification

Le Préfet fait connaître à chaque irrigant figurant sur la liste annexée, le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et lui indique les modalités de prélèvement à respecter.

Article 9 : Publication et information des tiers

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté est publié à la diligence du Préfet et aux frais de l'OUGC de la Garonne Aval -Dropt dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le Département de la GIRONDE.

Il est en outre affiché dans les Mairies des communes concernées pendant toute la durée de validité de l'autorisation.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde pendant une durée d'au moins 1 an et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Article 10 : Sanctions

En application de l'article R216-12 et suivants du code de l'environnement, le non respect des prescriptions particulières du présent arrêté ou des prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003 visé à l'article 3 sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe qui sera doublé en cas de récidive.

Article 11 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le permissionnaire et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 12 : Accès aux installations

Les agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et toutes personnes mandatées pour assurer la protection des milieux aquatiques ont en permanence libre accès pour le contrôle des conditions imposées par la présente autorisation.

Les représentants de l'OUGC ont libre accès aux installations.

Article 13 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés en application notamment des articles 643 et 644 du Code Civil. Le permissionnaire sera responsable de tous dommages qui seraient une conséquence de la prise d'eau.

Article 14 :

- le Secrétaire Général de la PREFECTURE,
 - le Sous Préfet de l'arrondissement de LANGON,
 - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
 - le Directeur Départemental des Territoires du Lot et Garonne,
 - les Maires des communes concernées,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 17 JUIN 2014

(Signature)
Le Secrétaire Général
Jacques-Alain BERNIERE

Pièce jointe : Annexe 1 (Tableau récapitulatif des permissionnaires)

LISTE DE DIFFUSION :

Original (DDTM)	1	Communes	36
S/P LANGON	1	Chambres d'Agriculture (24/33/47)	3
DREAL	1	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	1
Permissionnaires	55	Synd. BV du BEUVE et de la BASSANNE	1

NOM/SOCIETE	NOM	PRENOM	Adresse	Commune	n° pompage	cours d'eau	section cad	n° cad	Commune de prélèvement	débit prélevé (m³/h)	Surface (ha)	Volume/Eté 2012 (m³)	XL93	XL93
ASA DE GUILLEBEAUX EARL BAYLE	DUBOS BAYLE	Jean Claude Alain	17 Le Bourg 2 le Guilton	33580 STE GEMME 33124 SAVIGNAC	1 1	DROPT BASSANNE	ZC D	34 219	ST SULPICE DE GUILLERAGUE	180 25	69 6	117300 7500	464737 452944	6390859 6383201
EARL BERNARD FRERES EARL BERNARD FRERES			Launays Launays	33580 TAILLECAVAT 33580 TAILLECAVAT	1 2	DROPT DROPT	zd zd	39 39	TAILLECAVAT	60 60	30 30	51000 51000	476357 476357	6400191 6400191
EARL BIOCOUSINAT EARL CAMPO	GINES CAMPODARVE	Maldonado Denis	11 Maucousinat Tariffume	33580 TAILLECAVAT 33190 FONTET	3 1	DROPT CANAL LATERAL A LA GARONNE	zd ZE	39 20	TAILLECAVAT	60 10	20 1	34000 5000	476357 454360	6400191 6390752
EARL CAMPO EARL CAMPO	CAMPODARVE CAMPODARVE	Denis Denis	Tariffume Tariffume	33190 FONTET 33190 FONTET	2 2	GARONNE	zi ZI	23 37	HURE	25 25	13 15	19500 26250	461051 461586	6387818 6388118
EARL CAMPO EARL CAMPO	CAMPODARVE CAMPODARVE	Denis Denis	Tariffume Tariffume	33190 FONTET 33190 FONTET	2 3	N. Acc. Garonne N. Acc. Garonne	ZB ZB	14 14	FONTET	40 40	12 20	15000 25000	460010 459969	6389587 6389592
EARL CAMPO EARL DARDY	CAMPODARVE GIBEAUD	Denis Jean Pierre	Tariffume Dardy	33190 FONTET 47120 DURAS	4 1	N. Acc. Garonne DROPT	ZI ZB	37 21	HURE	25 90	10 17	16250 16500	461489 458792	6387919 6390869
EARL DE BIASI EARL DE BIASI	DE BIASI DE BIASI	Franck Franck	n° 1 Bonnet n° 1 Bonnet	33190 BAZELLE 33190 BAZELLE	1 2	DROPT BASSANNE AVAL	ZB ZA	86 83	FONTET	40 180	12 25	16500 40000	470342 451739	6400217 6389977
EARL DE BIASI EARL DE BIASI	DE BIASI DE BIASI	Franck Franck	n° 1 Bonnet n° 1 Bonnet	33190 BAZELLE 33190 BAZELLE	3 3	BASSANNE AVAL BASSANNE AVAL	za ZA	58 83	BARIE	40 50	10 28	12500 40250	451017 451752	6390259 6389976
EARL DE BIASI EARL DE BIASI	DE BIASI DE BIASI	Franck Franck	n° 1 Bonnet n° 1 Bonnet	33190 BAZELLE 33190 BAZELLE	1 6	N. Acc. Garonne N. Acc. Garonne	ZA ZB	47 83	BARIE	30 60	2 25	6000 34750	451895 451746	6390363 6389979
EARL DE BIASI EARL DE BIASI	DE BIASI DE BIASI	Franck Franck	n° 1 Bonnet n° 1 Bonnet	33190 BAZELLE 33190 BAZELLE	7 8	N. Acc. Garonne N. Acc. Garonne	ZB ZD	228 31	BARIE	30 100	3 15	3750 37000	452337 454335	6390445 6390556
EARL DE BIASI EARL DE BIASI	DE BIASI DE BIASI	Franck Franck	n° 1 Bonnet n° 1 Bonnet	33190 BAZELLE 33190 BAZELLE	9 10	N. Acc. Garonne N. Acc. Garonne	ZD ZA	57 105	BARIE	60 40	12 10	26250 12500	454054 455967	6390060 6390426
EARL DE BIASI EARL DE BIASI	DE BIASI DE BIASI	Franck Franck	n° 1 Bonnet n° 1 Bonnet	33190 BAZELLE 33190 BAZELLE	11 12	N. Acc. Garonne N. Acc. Garonne	ZA A	75 75	FLOUDES	15 15	1 1	3000 3000	455471 455614	6390207 6390000
EARL DE BIASI EARL DE BIASI	DE BIASI DE BIASI	Franck Franck	n° 1 Bonnet n° 1 Bonnet	33190 BAZELLE 33190 BAZELLE	13 14	N. Acc. Garonne N. Acc. Garonne	ZC A	25 14	FLOUDES	80 60	25 11,5	40000 14375	455489 452863	6389964 6391180
EARL de la BELONNE EARL de la BOISSIERE	PELLERIN BESSONNET	Loïc Béatrice	La Belonne La Boissière	33580 DIEULIVOL 47120 CAUBON	1 1	DROPT DROPT	A ZA	14 13	PUYBARBAN	150 30	4 8,7	12000 14790	455502 467882	6389950 6399307
EARL DE LA GRENIERE EARL DE LA NOELLE	PELLERIN TAUZIN	François Eric	Le Castevet 3 Navette	33580 DIEULIVOL 33190 BAZELLE	1 1	DROPT BASSANNE AVAL	za ZC	85 106	DIEULIVOL	50 70	36 2,75	61200 8250	471150 451663	6400644 6390012
EARL DE LA NOELLE EARL DE LA NOELLE	SARREAU SARREAU	Pierre Pierre	3 Briot 3 Briot	33190 ST MICHEL DE LAPUJADE	1 4	N. Acc. Garonne N. Acc. Garonne	za ZE	90 57	LANDERRON	35 35	11,5 7,5	14375 9375	465464 464814	6388206 6388534
EARL De la NOLE EARL de la TREILLE	CONORD DUROS	Gérard Nicolas	Faubourg Sud 17 le Bourg	33580 TAILLECAVAT 33580 STE GEMME	1 1	DROPT DROPT	ZD ZK	38 41	TAILLECAVAT	35 50	7,7 19,3	13090 32810	476097 466676	6400532 6399593
EARL DE LA VALLEE EARL DE LA VALLEE	DE LAMARLIERE DE LAMARLIERE	Benoit Benoit	Navail Navail	47180 ST BAZEILLE 47180 ST BAZEILLE	1 2	N. Acc. Garonne N. Acc. Garonne	ZA ZH	105 67	LANDERRON	50 40	44 22	55000 51600	465062 463694	6388155 6389138
EARL DE LA VALLEE EARL de LALIMENT	DE LAMARLIERE DE BIASI	Benoit Philippe	Navail 11 Le Bourg Ouest	47180 ST BAZEILLE 33190 FLOUDES	3 1	N. Acc. Garonne GAULLE	ZB ZC	163 37	FLOUDES	50 25	35 5,6	39250 7000	456545 457775	6390547 6390504

NOMSOCIETE	NOM	PRENOM	Adresse	Commune	n°pauillage	cours de eau	Section cad	n° cad	Commune de prélevement	debit prélevé (m3/an)	Surface (ha)	Volume Eé 2014 (m3)	XL93	YL93
EARL de LALIMENT	DE BIASI	Philippe	11 Le Bourg Ouest	33190 FLOUDES	1	N. Acc. Garonne	ZA	29	FLOUDES	25	2	6250	456225	6390570
EARL de LALIMENT	DE BIASI	Philippe	11 Le Bourg Ouest	33190 FLOUDES	2	N. Acc. Garonne	ZD	4	FLOUDES	25	9	15750	456594	6390192
EARL de LALIMENT	DE BIASI	Philippe	11 Le Bourg Ouest	33190 FLOUDES	3	N. Acc. Garonne	ZA	103	FLOUDES	25	5,6	7000	455574	6390342
EARL de LALIMENT	DE BIASI	Philippe	11 Le Bourg Ouest	33190 FLOUDES	4	N. Acc. Garonne	ZA	58	FLOUDES	75	18,6	24150	456333	6390161
EARL de LALIMENT	DE BIASI	Philippe	11 Le Bourg Ouest	33190 FLOUDES	5	N. Acc. Garonne	ZD	35	FLOUDES	30	10	20000	456630	6389623
EARL de LALIMENT	DE BIASI	Philippe	11 Le Bourg Ouest	33190 FLOUDES	6	N. Acc. Garonne	ZD	33	FLOUDES	20	4,1	5125	456816	6389651
EARL des ARQUEYS	CARLESSO		La Barthe	33580 COURS DE MONSEGUR	1	DROPT	ZD	9	COURS DE MONSEGUR	45	26	44200	474525	6400568
EARL des ARQUEYS	CARLESSO		La Barthe	33580 COURS DE MONSEGUR	2	DROPT	zc	105	COURS DE MONSEGUR	45	11	18700	473118	6400474
EARL des ARQUEYS	CARLESSO		La Barthe	33580 COURS DE MONSEGUR	3	DROPT	zb	13	COURS DE MONSEGUR	45	13	22100	472137	6400364
EARL des ARQUEYS	CARLESSO		La Barthe	33580 COURS DE MONSEGUR	4	DROPT	za	42	COURS DE MONSEGUR	45	30	51000	471033	6400647
EARL DES MASSIOTS	GUIPOUY	J.M.	Aux Massiots	33190 LAMOTHE LANDERON	1	N. Acc. Garonne	ZA	90	LAMOTHE LANDERON	22	2,3	4800	465544	6388167
EARL DES MASSIOTS	GUIPOUY	J.M.	Aux Massiots	33190 LAMOTHE LANDERON	3	N. Acc. Garonne	ZA	111	LAMOTHE LANDERON	40	4,7	9400	465145	6388514
EARL DES ROCHES	BONAÏTA	Patrick	Les Betslis	47180 JUSIX	2	DROPT	ZA	113	GIROUDE SUR DROPT	35	21,95	37315	454518	6392939
EARL DES ROCHES	BONAÏTA	Patrick	Les Betslis	47180 JUSIX	1	GARONNE	ZD	34	BOURDELLES	80	30,65	38310	463067	6387191
EARL DES ROCHES	BONAÏTA	Patrick	Les Betslis	47180 JUSIX	3	GARONNE	ZA	51	BOURDELLES	40	21,5	43000	460553	6389917
EARL DES ROCHES	BONAÏTA	Patrick	Les Betslis	47180 JUSIX	4	N. Acc. Garonne	zd	1	BOURDELLES	40	35	70000	462615	6388316
EARL DU PETIT PEY	LAGARDERE	Christian	Pieroulet	47250 COCUMONT	1	LYSOS	w	2	SIGALENS	20	5	6250	460315	6379017
EARL GIRAUDEI	GIRAUDEI	Marylène	Les Janins	33580 DIEULIVOL	1	DROPT	za	74	DIEULIVOL	60	25	42500	471548	6400471
EARL la Ferme des Deux Rivières	BRUNEL	Laurant et Marie	16, Le Bourg	33210 CASTILLON DE CASTETS	1	N. Acc. Garonne	ZC	189	BARIE	60	3	9000	452034	6390049
EARL LACOSTE	LACOSTE	Serge	Lauriol	33190 BASSANNE	1	BASSANNE AVAL	B	5	BASSANNE	40	17,2	37600	453547	6389847
EARL LACOSTE	LACOSTE	Serge	Lauriol	33190 BASSANNE	2	BASSANNE AVAL	ZA	87	FLOUDES	30	3	9000	453193	6390258
EARL LE BUISSON	MARTY	Denis	3 Mourat	33580 TALLECAVAT DE GUYENNE	1	DROPT	ZD	15	TALLECAVAT SAUVEFERRE DE GUYENNE	45	25	42500	476600	6399904
EARL le Moulin de MADAILLAN	MARTY	Denis	1 le Moulin de Madailhan	33540 SAUVEFERRE DE GUYENNE	1	FONTASSE	YA	6a	SAUVEFERRE DE GUYENNE	30	8	10000	456426	6404418
EARL LE PETIT CHABAN	BABIN		Le Petit Chaban	33880 ROQUEBRUNE	1	DROPT	ZA	52-96-53	ROQUEBRUNE	70	8,5	14450	462837	6397300
EARL MERLET FRERE			2 Bieurette	33540 BLASIMON	1	DROPT	ZC	27	ST SULPICE DE GUILLELAGUE	40	12	20400	465801	6398316
EARL MOUNARIS	PATACHON	Jean Pierre	16 seigneurard	33190 MONGAUZY	1	N. Acc. Garonne	ZC	1	BOURDELLES LANGON	18	7,9	23700	463164	6389870
EARL PATACHON		Nathalie	Pelot	33210 LANGON	1	ruissellement	B	309	LANGON	23	2,4	4250	443930	6384729
EARL PERAZZA			3 Cazade	33190 MONTAGAUDIN	1	GARONNE	ZI	8	BOURDELLES	50	9,5	23750	460596	6389804
EARL PRIMILEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT	MONRIBOT	Céline	Le Chataigner	33580 TALLECAVAT	1	DROPT	ZC	52	COURS DE MONSEGUR	45	30	51000	473868	6400421

NOM/SOCIETE	NOM	PRENOM	Adresse	Commune	n°pompage	cours d'eau	section cad	n° cad	Commune de prélèvement	débit prélevé (m³/h)	Surface (ha)	Volume Ete 2014 (m³)	XL93	YL93
EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT	MONRIBOT	Céline	Le Chataignier	33580 TAILLECAVAT	2	DROPT	C	332	COURS DE MONSEGUR	18	5	8500	475032	6400803
EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT	MONRIBOT	Céline	Le Chataignier	33580 TAILLECAVAT	3	DROPT	ZD	11	COURS DE MONSEGUR	40	20	34000	474860	6400611
EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT	MONRIBOT	Céline	Le Chataignier	33580 TAILLECAVAT	4	DROPT	ZD	11	COURS DE MONSEGUR	40	25	42500	474858	6400611
EARL TERTRE DU PILET	LANCEPLENE	Patrice	2, Duchan	33580 PUY (LE)	1	DROPT	ZD	113	PUY (LE)	40	27	45900	469142	6399759
EARL TERTRE DU PILET	LANCEPLENE	Patrice	2, Duchan	33580 PUY (LE)	2	DROPT	ZD	57	PUY (LE)	25	15,5	28350	469175	6400102
EARL TERTRE DU PILET	LANCEPLENE	Patrice	2, Duchan	33580 PUY (LE)	3	DROPT	ZB	20	DIEULIVOL	30	3,8	6460	469558	6400314
GAEC ARNAUCOSSE	CHEYROU	Christian	3 Arnaucosse	33580 ST SULPICE DE GUILLERAGUE	1	DROPT	ZC	26	ST SULPICE DE GUILLERAGUE	80	17	28900	465692	6398328
GAEC ARNAUCOSSE	CHEYROU	Christian	3 Arnaucosse	33580 ST SULPICE DE GUILLERAGUE	2	DROPT	ZC	41	ST SULPICE DE GUILLERAGUE	60	13	22100	465167	6398044
GAEC DE GALAHAUT	FELLET	Rémy	Bouzon	33580 PUY (LE)	1	DROPT	ZE	63	PUY (LE)	52	20,77	35309	466720	6398594
GAEC DE GALAHAUT	FELLET	Rémy	Bouzon	33580 PUY (LE)	2	DROPT	ZD	74	PUY (LE)	35	5	8500	468272	6399325
GAEC de JAD	DEZELLIS	Dominique	9 La vigne ouest	33190 MORIZES	1	DROPT	ZD	42	MORIZES	40	10	17000	455027	6394423
GAEC de JAD	DEZELLIS	Dominique	9 La vigne ouest	33190 MORIZES	2	DROPT	ZD	16	MORIZES	40	7	11900	455469	6394644
GAEC de la Cigogne	COLLINEAU	André	2 Robert	33580 MONSEGUR	1	DROPT	zk	47	MONSEGUR	35	24,41	41497	467031	6398640
GAEC des AUDEBERTS	GEFFRAULT	Alain & Bertrand	Audeberts	33580 COULTURES SUR DROPT	1	DROPT	ZH	44	PUY (LE)	50	15	25500	465450	6398354
GAEC des AUDEBERTS	GEFFRAULT	Alain & Bertrand	Audeberts	33580 COULTURES SUR DROPT	2	DROPT	ZA	50b	COULTURES	40	10	17000	464207	6398086
GAEC des AUDEBERTS	GEFFRAULT	Alain & Bertrand	Audeberts	33580 COULTURES SUR DROPT	3	DROPT	ZA	165	NEUFFONS	70	30	51000	463456	6397455
GAEC des AUDEBERTS	GEFFRAULT	Alain & Bertrand	Audeberts	33580 COULTURES SUR DROPT	4	DROPT	ZA	73	NEUFFONS	40	13	22100	462778	6397337
GAEC FELLETT Frères	le-GERANT	6 Le Verbois	6 Le Verbois	33580 PUY (LE)	1	DROPT	ZD	69	PUY (LE)	35	15	25500	468457	6399299
GAEC FELLETT Frères	le-GERANT	6 Le Verbois	6 Le Verbois	33580 PUY (LE)	2	DROPT	ZH	32	PUY (LE)	42	20	34000	466143	6398287
GAEC FELLETT Frères	le-GERANT	6 Le Verbois	6 Le Verbois	33580 PUY (LE)	3	DROPT	ZH	32	PUY (LE)	80	35	59500	466170	6398298
GAEC FORCATO	FORCATO	Serge	Lacombe	33580 ST VIVIEN DE MONSEGUR	1	DROPT	ZB	7	ROQUEBRUNE	36	6,26	10642	464033	6397718
GAEC FORCATO	FORCATO	Serge	Lacombe	33580 ST VIVIEN DE MONSEGUR	1	N. Acc. Garonne	ZH	13	BOURDELLES	40	16	40000	461822	6389009
GAEC FORCATO	FORCATO	Serge	Lacombe	33580 ST VIVIEN DE MONSEGUR	2	N. Acc. Garonne	ZH	13	BOURDELLES	40	16	40000	461823	6389075
GAEC FORCATO	FORCATO	Serge	Lacombe	33580 ST VIVIEN DE MONSEGUR	3	N. Acc. Garonne	ZB	9	BOURDELLES	40	18	45000	462552	6389519
GAEC FORCATO	FORCATO	Serge	Lacombe	33580 ST VIVIEN DE MONSEGUR	4	N. Acc. Garonne	ZH	50	BOURDELLES	40	17	34000	461813	6388468
GAEC FORCATO	FORCATO	Serge	Lacombe	33580 ST VIVIEN DE MONSEGUR	5	N. Acc. Garonne	zh	17	BOURDELLES	40	17	34000	462074	6389267
GAEC Gobelet BOIS REDONS	FELLET	Denis	Gobelet	33580 COURS DE MONSEGUR	1	DROPT	SB	11	COURS DE MONSEGUR	50	42	71400	469845	6400147
GROUPEMENT COMMUNAL DE NEUFFONS	FAZEMBAT	Celine	Mairie - 1 Julia 1 Roquet	33580 NEUFFONS 33190 LOUBENS	1	DROPT	ZA	164	NEUFFONS	50	25	42500	463453	6397463
LA FERME DU MOULINAT	FAZEMBAT	Celine	1 Roquet	33190 LOUBENS	1	DROPT	zb	1	LOUBENS	160	22	37400	459734	6397207

NOMSOCIETE	NOM	PRENOM	Adresse	Commune	n°pourpage	cours deca	section cad	n° cad	Commune de prelevement	debit preleve (m3/a)	Surface (ha)	Volume Ete 2014 (m3)	X1,93	Y1,93
LA FERME DU MOULINAT	FAZEMBAT	Celine	1 Roquet	33190 LOUBENS	2	DROPT	Zb	1	LOUBENS	80	20,5	34850	459730	6397210
MAIRIE de St-Pierre-de-Mons			4 Rousseau	33210 ST PIERRE DE MONS	1	GARONNE	ZA	53	ST PIERRE DE MONS	360	250	350000	444034	6389794
SARL PROCOCCER	GAURON	Jean-René	7 château de guerre Est	33190 MONGAUZY	1	N. Acc. Garonne	Zb	62	BOURDELLES	50	11	16500	482067	6389891
SARL PROCOCCER	GAURON	Jean-René	7 château de guerre Est	33190 MONGAUZY	2	N. Acc. Garonne	ZA	27	BOURDELLES	40	22	44000	461977	6390246
SARL PROCOCCER	GAURON	Jean-René	7 château de guerre Est	33190 MONGAUZY	3	N. Acc. Garonne	ZH	17	BOURDELLES	35	17	13600	482497	6388529
SCEA BERTIN CAPDEVILLE	CAPDEVILLE	Sylvain	Les Chauvins	33190 LES ESSEINTES	1	DROPT	AB	10	GRONDE SUR DROPT	25	19	32300	455226	6394452
SCEA BOURRILLON	BOURRILLON	Cyril	Aux Gerfins	33124 ALLAS	1	BASSANNE	D	480	ALLAS	30	6,2	4960	453911	6380689
SCEA DIEUXYSSIES ET FILS	DIEUXYSSIES		1 av de la libération	33490 ST PIERRE DAURILLAC	1	GARONNE	ZC	123	ST PIERRE DAURILLAC	30	2,5	15000	445553	6390465
SCEA DIEUXYSSIES ET FILS	DIEUXYSSIES		1 av de la libération	33490 ST PIERRE DAURILLAC	1	N. Acc. Garonne	ZA	128c	ST PIERRE DAURILLAC	40	0,15	2000	445891	6390778
SCEA DIEUXYSSIES ET FILS	DIEUXYSSIES		1 av de la libération	33490 ST PIERRE DAURILLAC	1	Nappe d'accompagnement Garonne	ZA	148	ST PIERRE DAURILLAC	30	4	16000	445483	6390778
SCEA DIEUXYSSIES ET FILS	DIEUXYSSIES		1 av de la libération	33490 ST PIERRE DAURILLAC	2	Nappe d'accompagnement Garonne	ZA	100	ST PIERRE DAURILLAC	30	3	12000	445779	6390821
SCEA LA BASSE PLAINE	BAUDRIN / FLEURY	Albert / Nadège	La Caminasse	47180 JUSIX	1	GARONNE	ZH	1	BOURDELLES	50	28	70000	460796	6388931
SCEA LA BASSE PLAINE	BAUDRIN / FLEURY	Albert / Nadège	La Caminasse	47180 JUSIX	1	N. Acc. Garonne	ZI	22	BOURDELLES	50	28	70000	461920	6389482
SCEA LA BASSE PLAINE	BAUDRIN / FLEURY	Albert / Nadège	La Caminasse	47180 JUSIX	2	N. Acc. Garonne	ZI	22	BOURDELLES	50	48	120000	461717	6389425
SCEA LANGAIS	DAL SANTO	Laurent	1 LA BORDE	33190 FONTET	1	N. Acc. Garonne	ZO	11	FONTET	40	1,5	7500	458880	6390285
SCEA LE BEOU	JAUREGUBERRY	Yannick	Le lieu dit Le Pingat	33124 ALLAS	1	ruisseau	B	1184	ALLAS	40	50	45000	456504	6381411
SCEA LES COTEAUX DE BOUTAU	BOUGES	Jean Paul	Labarthe	33190 CAMIRAN	1	eaux de ruissellement	B	480	CAUMONT	30	1,2	15000	461184	6403736
SCEA SAINT BATZ			Bleurette	33540 BLASIMON	1	DROPT	ZB	59	PUY (LE)	80	50	85000	467174	6398867
SCEA TAILLECAVAT FLEURS	RUSTENBIL	Marco	P/A Feriste Kruisweg 7	4793RS FLINAART-Pays Bas	2	DROPT	ZC	67-36-47	TAILLECAVAT	6	6	10200	475697	6400580
SCEA Terres du Sud	KOHLER	Mathieu	Route de Colmar	67600 SELESTAT	2	BASSANNE AVAL	ZA	11	CASTILLON DE CASTETS	60	31	38125	452957	6389800
SCEA Terres du Sud	KOHLER	Mathieu	Route de Colmar	67600 SELESTAT	1	N. Acc. Garonne	ZC	59	BARIE	30	8,54	10675	453655	6391063
SCEA Terres du Sud	KOHLER	Mathieu	Route de Colmar	67600 SELESTAT	2	N. Acc. Garonne	Zc	25	BARIE	60	5,28	6600	452862	6391180
SCEA Terres du Sud	WALLEZ	Mathieu	les Rouneis	33580 TAILLECAVAT	1	DROPT	ZD	34	TAILLECAVAT	23	5,45	9265	476413	6400109
	BERTO	Claudette	Lagnera	33190 BLAIGNAC	1	N. Acc. Garonne	ZB	77	FLOODES	40	14	17500	456873	6390440
	BEYLARD	EDA	Les 4 Moulins	33190 MONGAUZY	1	N. Acc. Garonne	Zp	60	LAMOTHE LANDERON	40	16	30000	467478	6388310
	CHIAPPA	Rose	La Jante	33190 BOURDELLES	1	N. Acc. Garonne	ZH	37	BOURDELLES	30	10	25000	461229	6388661
	CONSTANS	Olivier	Bourru	33580 DIEULIVOL	1	DROPT	ZB	095	DIEULIVOL	30	12	20400	470656	6400793
	CONSTANS	Philippe	Le Clair	33580 DIEULIVOL	1	DROPT	ZB	95	DIEULIVOL	35	5,1	8670	470647	6400770
	CONSTANS	Olivier	Bourru	33580 DIEULIVOL	2	DROPT	ZD	57	PUY (LE)	30	3	5100	469161	6400126

NOM/SOCIETE	NOM	PRENOM	Adresse	Commune	n° pompage	cours d'eau	section cad	n° cad	Commune de prélèvement	debit prélevé (m3/h)	Surface (ha)	Volume Ete 2014 (m3)	XI-93	YI-93
	CONSTANS	Olivier	Bourru	33580 DIEULIVOL	3	DROPT	ZB	95	DIEULIVOL	35	10	17000	470651	6400793
	CONSTANTIN	Jany	Au Hay n°2	33190 PUYBARBAN	2	CANAL LATERAL A LA GARONNE	a	227	PUYBARBAN	45	11,9	16250	456093	6388845
	CONSTANTIN	Jany	Au Hay n°2	33190 PUYBARBAN	3	CANAL LATERAL A LA GARONNE	za	01	BLAIGNAC	50	4	6000	457095	6388952
	CONSTANTIN	Jany	Au Hay n°2	33190 PUYBARBAN	1	IRUGNE	A	750	PUYBARBAN	50	23,14	30000	456164	6389729
	DARET	Hervé	Au Hay n°2	33190 PUYBARBAN	1	N. Acc. Garonne	A	750	PUYBARBAN	40	23,14	28925	456156	6389721
			2 le Hournas	33190 BASSANNE	1	CANAL LATERAL A LA GARONNE	A	230	BASSANNE	45	14	21000	454655	6388761
	DARRIER	Christophe	3 chemin Carrouet	33190 BARRIE	3	BASSANNE AVAL	ZB	186	BARRIE	20	7	8000	452190	6389801
	DE BIASI	Agnès	Peyronnet	33190 BARRIE	1	N. Acc. Garonne	ZE	49	BARRIE	70	8	17000	454541	6390527
	DE BIASI	Agnès	Peyronnet	33190 BARRIE	9	N. Acc. Garonne	ZE	49	BARRIE	10	1	1250	454437	6390582
	DE BIASI	Agnès	Peyronnet	33190 BARRIE	10	N. Acc. Garonne	ZE	49	BARRIE	60	2	6000	454424	6390563
	DELLA LIBERA	Frédéric		33580 COURS DE MONSEGUR	1	DROPT	zd	7	COURS DE MONSEGUR	45	13	22100	474246	6400589
	DELLA LIBERA	Frédéric		33580 COURS DE MONSEGUR	2	DROPT	zd	7	COURS DE MONSEGUR	50	26	44200	474247	6400589
	DELLA LIBERA	Frédéric		33580 COURS DE MONSEGUR	3	DROPT	ZC	123	COURS DE MONSEGUR	60	21	35700	473431	6400378
	DESPEYROUS	Gilles	4 lieu dit Labarthe	33580 COURS DE MONSEGUR	1	DROPT	ZC	78	COURS DE MONSEGUR	60	1	1700	473154	6400461
	DUPRAT	Jean Luc	2 la Dussaude	33540 MESTERRIEUX	1	DROPT	ZA	55	MESTERRIEUX	60	22	37400	462163	6397586
	FAZEMBAT	Anne Marie	3 Bédât	33190 BARRIE	1	BASSANNE AVAL	za	11	BASSANNE	25	7,7	11550	454043	6389847
	FAZEMBAT	Anne Marie	3 Bédât	33190 BARRIE	2	BASSANNE AVAL	b	68	BASSANNE	25	6	9000	454963	6389742
	FAZEMBAT	Jean-Paul	10 le Bourg	33190 ST EXUPERY	1	DROPT	ZC	14	MORIZES	30	2,81	4777	456143	6395784
	FAZEMBAT	Anne Marie	3 Bédât	33190 BARRIE	1	N. Acc. Garonne	ZC	110	BARRIE	10	1,2	4000	453747	6391033
	FAZEMBAT	Jean-Paul	10 le Bourg	33190 ST EXUPERY	2	VIGNAGUE	B	135	ST EXUPERY	30	11	9300	453866	6396303
	GAUBERT	Thierry	Millecent	33190 MONGAUZY	1	N. Acc. Garonne	ZC	42	BOURDELLES	35	7,53	11295	463709	6387951
	GODEL	Antoine	2 Carrouet Nord	33190 BARRIE	1	N. Acc. Garonne	ZB	132	BARRIE	8	0,4	2000	453021	6390255
	GOUDENECHÉ	Béatrice	Le Veilhon	33190 LAMOTHE LANDERRON	1	N. Acc. Garonne	ZB	23	LAMOTHE LANDERRON	35	13	16250	465676	6388108
	GOUDENECHÉ	Béatrice	Le Veilhon	33190 LAMOTHE LANDERRON	3	N. Acc. Garonne	ZB	38	LAMOTHE LANDERRON	50	18	22500	466258	6388272
	GUIGNARD	Maryse	2 Pont Neuf	33580 COURS DE MONSEGUR	1	DROPT	ZD	31	COURS DE MONSEGUR	10	1	1700	475489	6400582
	HAAS	Alain	29 rue du Dehes	33185 HAILLAN	1	N. Acc. Garonne	ZB	199	BARRIE	60	3,8	11400	452431	6390073
	JAUREGUBERRY	Yannick	8 Pescale	33124 AILLAS	1	ruissellement	B	23	GRIGNOLS	60	30	35000	459654	6376155
	LAFAGNE	Christophe	Le Bourg	33580 MONSEGUR	1	DROPT	ZK	44	MONSEGUR	50	5	8500	466820	6398534
	LATAPY	Philippe	Le Bourg	33190 BOURDELLES	1	N. Acc. Garonne	ZC	46	BOURDELLES	40	16	48000	463683	6387981
	LATAPY	Philippe	Le Bourg	33190 BOURDELLES	2	N. Acc. Garonne	ZC	56b	BOURDELLES	40	17	51000	463327	6388316
	LATAPY	Philippe	Le Bourg	33190 BOURDELLES	3	N. Acc. Garonne	zc	56b	BOURDELLES	40	16	48000	463304	6388355
	LIARCOU	Thierry	28 chemin du Carrouet	33190 BARRIE	1	N. Acc. Garonne	zb	219	BARRIE	30	1,37	4110	452438	6390186
	MARTIN	Michèle et Alain	Amaucosse	33580 ST SULPICE DE GUILLERAGUES	1	DROPT	zc	18	ST SULPICE DE GUILLERAGUE	80	19	32300	465427	6398178

NOM SOCIETE	NOM	PRENOM	Adresse	Commune	n°portage	cours d'eau	section cad	n° cad	Commune de prélevement	débit prélevé (m3/h)	Surface (ha)	Volume Ete 2014 (m3)	XI.93	YI.93
	MESURE	Jean	Gabaroché	33580 ST VIVIEN DE MONSEGUR	1	DROPT	ZA	2	MONSEGUR	30	10	17000	467424	6398985
	PAGOT	Christophe	N° 1 Tille	33190 BARIE	1	N. Acc. Garonne	zc	35	BARIE	30	5	7750	453491	6391492
	PAGOT	Bernard	N° 1 Tille	33190 BARIE	2	N. Acc. Garonne	ZC	59	BARIE	30	15	18750	453652	6391062
	PAIHET	Daniel	1 Donnezac	33420 ST VINCENT DE PERTIGNAS	2	BASSANNE AVA	Za	25	BASSANNE	60	10	10000	454628	6389960
	PAIHET	Daniel	1 Donnezac	33420 ST VINCENT DE PERTIGNAS	1	CANAL LATERAL A LA GARONNE	ZA	53	CASTILLON DE CASTIETS	60	10	12500	453079	6389191
	PAIHET	Daniel	1 Donnezac	33420 ST VINCENT DE PERTIGNAS	1	N. Acc. Garonne	A	688	PUYBARBAN	16	4,3	12900	455442	6389375
	PAIHET	Daniel	1 Donnezac	33420 ST VINCENT DE PERTIGNAS	2	N. Acc. Garonne	ZD	27	BARIE	20	3,5	10500	454179	6390647
	ROCHET	Francis	Les Barthes	33190 MONGAUZY	1	N. Acc. Garonne	ZC	31	BOURDELLES	40	4,8	6000	452897	6389121
	ROCHET	Francis	Les Barthes	33190 MONGAUZY	2	N. Acc. Garonne	zc	2	BOURDELLES	40	2,3	2875	463280	6389005
	ROCHET	Francis	Les Barthes	33190 MONGAUZY	3	N. Acc. Garonne	ZE	7	MONGAUZY	10	1	1250	464418	6389451
	SARLAT	Bruno	5 Bouey	33540 SAUVERTERRE DE GUYENNE	1	VIGNAGUE	ZL	66	SAUVERTERRE DE GUYENNE	20	1,1	3300	456309	6403506
	SOURIGUES	Josiane	5 Martinaud	33540 MESTERRIEUX	1	DROPT	ZB	54	MESTERRIEUX	30	7	11900	460499	6397939
	TOUCHAIS	Benoît	3 Joffre	33580 PUY (LE)	1	DROPT	ZD	65	PUY (LE)	90	6	10200	468836	6398222
	TOUCHAIS	Joël	3 Joffre	33580 PUY (LE)	1	DROPT	ZH	30	PUY (LE)	100	28	47600	466507	6398578
	TOUCHAIS	Benoît	3 Joffre	33580 PUY (LE)	2	DROPT	ZE	69	PUY (LE)	70	27	45900	467968	6399473
	TRESCOS	Alain	Le Pont	33190 ST HILAIRE DE LA NOAILLE	1	MARQUELOI	AM	125	ST HILAIRE DE LA NOAILLE	7	0,5	625	461738	6393866
	VILLANOVA	Eric	Gamarde	47120 PARDAILLAN	1	DROPT	zd	15	TAILLECAVAT	30	19	32300	476608	6399909

PRÉFET DE LA GIRONDE

**ARRETE PREFECTORAL SEN n°2014/06/19-45
PORTANT
AUTORISATION TEMPORAIRE DE PRELEVEMENTS DANS LES EAUX
SUPERFICIELLES DU SOUS BASSIN DE LA DORDOGNE POUR LES
USAGES D'IRRIGATION.**

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code civil ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la santé publique (livre III) ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°1978-0753 du 17 juillet 1978 ;
- VU le décret n°1962-1448 du 24 novembre 1962,
- VU le décret n°2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-0374 du 29 avril 2004 ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à **autorisation** en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau I de l'article R214-1 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à **déclaration** en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau I de l'article R214-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif à la mesure de prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement de la ressource,
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2009 ;
- VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Nappes Profondes de la Gironde révisé approuvé le 18 juin 2013;

VU l'arrêté cadre interdépartemental du 8 juillet 2004 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant aval de la Dordogne,

VU l'arrêté cadre interdépartemental du 8 juillet 2004 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant de l'Isle,

VU l'arrêté cadre interdépartemental du 6 août 2008 de gestion de crise « sécheresse » du bassin versant de la Dronne,

VU l'arrêté préfectoral n°E2005/14 du 28 février 2005 constatant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux pour le département de la Gironde ;

VU l'arrêté interdépartemental n°2013031-0013 du 31 janvier 2013 portant désignation de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour l'irrigation agricole du sous bassin de la Dordogne ;

VU les consultations menées au titre de l'article R214-10 du Code de l'Environnement ;

VU le dossier de demande d'autorisation temporaire, déposé au guichet unique de l'eau le 7 avril 2014 au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement par la chambre d'agriculture de Dordogne, structure porteuse de l'OUGC du sous-bassin Dordogne, en qualité de mandataire ;

VU le rapport rédigé par le service de police de l'eau en date du 28 avril 2014;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 15 mai 2014;

VU le projet d'arrêté adressé à l'OUGC du sous-bassin Dordogne en date du 16 mai 2014 ;

VU la réponse de l'OUGC du sous bassin Dordogne en date du 27 mai 2014,

ATTENDU que les demandes de prélèvement s'effectuent dans les cours d'eau, les nappes d'accompagnement et les réserves du sous bassin de la Dordogne classés en Zone de Répartition des Eaux ;

CONSIDERANT que l'OUGC du sous-bassin Dordogne ne bénéficie pas de l'autorisation unique pluriannuelle prévue à l'article R214-31-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que cet OUGC a déposé auprès du Préfet un dossier à l'échelle de son territoire de compétence, permettant une prise en compte globale des prélèvements d'eau pour l'irrigation pour la période du 1^{er} mai 2014 au 31 octobre 2014 ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

ARRETE

Article 1 : Nature de l'autorisation

Les mandants figurant sur la liste annexée et dont les demandes ont été présentées par l'OUGC Dordogne, en sa qualité de mandataire, sont autorisés, à titre temporaire, à prélever de l'eau dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 2 : Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une durée temporaire de 6 mois, du 1^{er} mai 2014 au 31 octobre 2014, sauf conditions climatiques particulières exigeant des mesures de restriction ou l'arrêt immédiat des prélèvements.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Article 3 : Prescriptions générales

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

La rubrique définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée par cette opération est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté par l'article L.214.9 du code de l'environnement, ouvrages installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L 212-2 du code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m3/heure (A)..... 2° dans les autres cas (D).....	AUTORISATION

En application de l'article L214-18 du Code de l'Environnement, les ouvrages de prise d'eau doivent laisser passer, dans la limite des apports naturels de l'amont, le débit réservé qui leur a été prescrit.

Un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivantes dans le cours d'eau doit être maintenu à l'aval de chaque prélèvement dans la limite des apports de l'amont. En deçà d'un tel débit, le pompage doit être impérativement interrompu.

La présente autorisation est accordée dans la seule mesure où le prélèvement d'eau ne porte pas préjudice au milieu aquatique, ni au libre écoulement des eaux ; elle cesse immédiatement d'être valable dès qu'un tel préjudice peut se manifester.

Les références de l'arrêté ainsi que le numéro de compteur permettant d'identifier le point de prélèvement doivent être laissés à proximité de la pompe.

Article 4 : Déclarations

La notification du présent arrêté vaut récépissé de déclaration pour les prélèvements soumis à déclaration dont le débit est inférieur à 8 m3/h.

Les prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à **déclaration** en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau I de l'article R214-1 du code de l'environnement doivent être respectées.

Article 5: Dispositif de comptage

Aux termes des dispositions découlant des articles L 214-8, R214-15 et R214-16 du Code de l'Environnement, les installations permettant d'effectuer des prélèvements en eau superficielle ou en nappe d'accompagnement doivent être pourvues de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés. C'est le compteur volumétrique qui s'impose, sauf à ce qu'une tierce expertise ait permis de valider un autre type de compteur.

Les exploitants ou les propriétaires desdites installations sont tenus :

1. d'assurer la pose et le fonctionnement des compteurs,
2. de noter, mois par mois, sur un registre spécialement ouvert à cet effet :
 - × les volumes prélevés,
 - × le cas échéant, le nombre d'heures de pompage,
 - × l'usage et les conditions d'utilisation,
 - × les variations éventuelles de la qualité qu'ils auraient pu constater,
 - × les changements constatés dans le régime des eaux,
 - × les incidences survenues dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements, et notamment les arrêts de pompage.
3. de conserver pendant au moins trois ans les registres.

Toute panne constatée sur un compteur doit être déclarée auprès de la DDTM de la Gironde, sous 7 jours, à l'adresse mail : ddtm-sner@gironde.gouv.fr ou par fax : 05.56.24.85.25.

Les volumes prélevés doivent être adressés à l'OUGC Dordogne en fin de campagne d'irrigation et en tout état de cause avant le 31 décembre 2014.

Article 6 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Les ouvrages de prise d'eau ne sont pas autorisés par le présent arrêté. S'il s'avère nécessaire d'en créer, il convient d'en solliciter l'autorisation auprès des services de la police de l'eau. Ces ouvrages de prise d'eau devront être temporaires et conçus de telle façon qu'ils puissent être enlevés en fin de campagne d'irrigation ou en période de crues.

La présente autorisation est accordée dans la seule mesure où le prélèvement d'eau ne porte pas préjudice au milieu aquatique, ni au libre écoulement des eaux ; elle cesse immédiatement d'être valable dès qu'un tel préjudice peut se manifester.

En fin de campagne, toutes les installations temporaires permettant le prélèvement d'eau doivent être démontées et les lieux remis dans leur état initial.

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Article 7 : Responsabilité des mandants vis-à-vis des tiers.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 8 : Notification

Le Préfet fait connaître à chaque irrigant figurant sur la liste annexée, le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et lui indique les modalités de prélèvement à respecter.

Article 9 : Publication et information des tiers

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté est publié à la diligence du Préfet et aux frais de l'OUGC de la Dordogne dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le Département de la **GIRONDE**.

Il est en outre affiché dans les Mairies des communes concernées pendant toute la durée de validité de l'autorisation.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde pendant une durée d'au moins 1 an et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Gironde.

Article 10 : Sanctions

En application de l'article R216-12 et suivants du code de l'environnement, le non respect des prescriptions particulières du présent arrêté ou des prescriptions générales de l'arrêté du 11 septembre 2003 visé à l'article 3 sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe qui sera doublé en cas de récidive.

Article 11 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le permissionnaire et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 12 : Accès aux installations

Les agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et toutes personnes mandatées pour assurer la protection des milieux aquatiques ont en permanence libre accès pour le contrôle des conditions imposées par la présente autorisation.

Les représentants de l'OUGC ont libre accès aux installations.

Article 13 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés en application notamment des articles 643 et 644 du Code Civil. Le permissionnaire sera responsable de tous dommages qui seraient une conséquence de la prise d'eau.

Article 14 :

- le Secrétaire Général de la **PREFECTURE**,
 - le Sous Préfet de l'arrondissement de **LIBOURNE**,
 - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
 - le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne,
 - les Maires des communes concernées,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 17 JUIN 2014

[Signature]
Le Secrétaire Général
Jean-Michel VITTECARRAY

Pièce jointe : Annexe 1 (Tableau récapitulatif des permissionnaires)

LISTE DE DIFFUSION :

Original (DDTM)	1	Communes	52
S/P LIBOURNE	1	Chambres d'Agriculture (24/33/47)	3
DREAL	1	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	1
Permissionnaires	103		

Nom ou Raison sociale	Gérant	Adresse	Commune	Cours d'eau	Commune du Prélèvement	Section Cadastre	N°parcelle	débit Autorisé 2014 (m3/h)	Volume éte autorisé (m3)	Surface irriguée (ha)
ALLEMANDOU Patrick		Courbebotte	33420 ST JEAN DE BLAIGNAC	NA Dordogne	ST JEAN DE BLAIGNAC	ZA	89	30	3000	1,5
AMBLEVERT Gabriel		8 Le Bicot	33350 CIVRAC SUR DORDOGNE	Dordogne	CIVRAC SUR DORDOGNE	ZB	2	23	16 600	7,3
AMBLEVERT Gabriel		8 Le Bicot	33350 CIVRAC SUR DORDOGNE	Dordogne	CIVRAC SUR DORDOGNE	ZB	2	16	3 000	0,5
ASA DE CHATEAU LA FRANCE		3 Château la France	33126 FRONSAC	Dordogne	FRONSAC	B	462	80	100 000	50
ASA DE CHATEAU LA FRANCE		3 Château la France	33126 FRONSAC	Dordogne	FRONSAC	B	462	80	100 000	50
ASA DE CHATEAU LA FRANCE		3 Château la France	33126 FRONSAC	Dordogne	FRONSAC	B	462	240	200 000	100
ASA DE CHATEAU LA FRANCE		3 Château la France	33126 FRONSAC	Dordogne	FRONSAC	B	462	80	100 000	50
ASA DE CIVRAC DE BLAYE		ADAR Haute Gironde 1 avenue Maurice Lacoste	33920 ST SAVIN	Isle	GALGON	B	51	600	500 000	121,5
ASA DE LA GAMAGE		Mairie	33540 BLASIMON	Réserve alimentée par le Ste Catherine	MAURIAC	ZB	43	300	200 000	100
ASA DE REIGNAC ETAULIERS		ADAR Haute Gironde 1 avenue Maurice Lacoste	33920 ST SAVIN	Isle	GALGON	B	51	150	142 000	45
ASA D'HYDRAULIQUE DE SAUGON		ADAR Haute Gironde 1 avenue Maurice Lacoste	33920 ST SAVIN	Isle	GALGON	B	51	200	402 000	100,5
ASA DE LAPOUYADE		1 Les Barrières	33620 LAPOUYADE	Isle	GALGON	B	51	418	460 000	120,5
BERTHIAS Philippe		1 Chemin des Gauberts	33750 CADARSAC	Estey de Dordogne	MOULON	ZA	24	75	67 200	48
BONNET Julien		5 le Fougeyrat	33350 FLAUJAGUES	Dordogne	FLAUJAGUES	B	275	63	10 000	2,2
BOUFFARD Jean François		7 Guerins	33660 PORCHERES	Réserve	ST ANTOINE SUR L'ISLE	ZH	20	60	30 000	25
BOUFFARD Jean François		7 Guerins	33660 PORCHERES	Réserve	PORCHERES	ZL	26	60	7 000	6
BRISSEAU Cyrille		6 route de Lacoste	33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN	NA Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AP	53	40	5 000	2,5
CHAMPAGNE Nicolas		42 Lieu dit Millet	33230 COUTRAS	Isle	COUTRAS	ZX	75	30	10 000	4
CHAMPAGNE Nicolas		42 Lieu dit Millet	33230 COUTRAS	Isle	COUTRAS	ZW	64	30	6 250	2,5
DELGADO José-Antonio		La Vergne Sud	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	A	189	60	18 000	6
DELGADO José-Antonio		La Vergne Sud	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	A	189	120	18 000	6
DIDIER Yolande		Le Guillou	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	NA Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	B	133	25	6 000	3
DUPURGUES Jean Pierre		7 LA Gollane	33760 BELLEFOND	Réserve alimentée par Vacher et Guilhem Arnaud	FALEYRAS	AB	317	40	33 750	27
DURAND Gérard		53 Cousseau	33660 ST SEURIN SUR L'ISLE	Isle	GOURS	ZA	1	51	24 600	15
DURAND Gérard		53 Cousseau	33660 ST SEURIN SUR L'ISLE	Réserve	GOURS	ZB	172	51	4 500	3
DUVIGNEAU FILS S.A.	DUVIGNEAU LOBRE Thierry	6 La Gorre	33350 CIVRAC SUR DORDOGNE	NA Dordogne	CIVRAC SUR DORDOGNE	ZA	31	100	222 000	74
DUVIGNEAU FILS S.A.	DUVIGNEAU LOBRE Thierry	6 La Gorre	33350 CIVRAC SUR DORDOGNE	NA Dordogne	CIVRAC SUR DORDOGNE	ZA	31	100	36 000	12
DUVIGNEAU FILS S.A.	DUVIGNEAU LOBRE Thierry	6 La Gorre	33350 CIVRAC SUR DORDOGNE	NA Dordogne	CIVRAC SUR DORDOGNE	ZA	31	40	54 000	17
DUVIGNEAU FILS S.A.	DUVIGNEAU LOBRE Thierry	6 La Gorre	33350 CIVRAC SUR DORDOGNE	NA Dordogne	ST PEY DE CASTETS	ZB	1	40	45 000	15
DUVIGNEAU FILS S.A.	DUVIGNEAU LOBRE Thierry	6 La Gorre	33350 CIVRAC SUR DORDOGNE	NA Dordogne	CIVRAC SUR DORDOGNE	ZA	14	40	10 000	1
EARL BEROT ET FILS		Le bourg	33350 STE RADEGONDE	NA Dordogne	FLAUJAGUES	AH	42	30	7 500	2,5

EARL BURNEREAU			1 Baron	33420 ST JEAN DE BLAIGNAC	Réserve alimentée par une source ou une fontaine	ST VINCENT DE PERTIGNAS	ZC	99	15	9 000	3
EARL BURNEREAU			1 Baron	33420 ST JEAN DE BLAIGNAC	NA Dordogne	ST VINCENT DE PERTIGNAS	ZA	12	9	2 400	0,8
EARL BURNEREAU			1 Baron	33420 ST JEAN DE BLAIGNAC	Bouchoinrie Turon	ST VINCENT DE PERTIGNAS	ZC	36	36	4 500	1,5
EARL CHANTECAILLE			27 Penot	33230 ABZAC	Isle	ST MEDARD DE GUIZIERES	ZM	9 et 5	50	18 600	9,3
EARL CHANTECAILLE			27 Penot	33230 ABZAC	Isle	ABZAC	ZH	86	30	30 000	10
EARL CHATEAU BUTTE DE CHARLEMAGNE		BLANC Thierry	54 Avenue du Port	33420 CABARA	Dordogne	CABARA	A	304	24	3 000	0,5
EARL CHATEAU BUTTE DE CHARLEMAGNE		BLANC Thierry	54 Avenue du Port	33420 CABARA	Dordogne	CABARA	AD	521	24	3 000	0,5
EARL CHATEAU BUTTE DE CHARLEMAGNE		BLANC Thierry	54 Avenue du Port	33420 CABARA	Dordogne	CABARA	AE	267	24	3 000	0,5
EARL CHATEAU BUTTE DE CHARLEMAGNE		BLANC Thierry	54 Avenue du Port	33420 CABARA	Dordogne	CABARA	AE	305	24	3 000	0,5
EARL CHATEAU PIERRAIL		DEMONCHAUX Aurélien		33220 MARGUERON	Réserve alimentée par la FONCHOTTE	MARGUERON	AI	188	16	35 000	34
EARL CHATEAU PIERRAIL		DEMONCHAUX Aurélien		33220 MARGUERON	Réserve alimentée par la FONCHOTTE	MARGUERON	AI	188	16	35 000	34
EARL CHOLLET DOMAINE DE LA POTOUSE			La Potouse	33910 ST DENIS DE PILE	Isle	ABZAC	ZD	46	60	39 000	26
EARL DE FROUIN		TERRIEN Dominique	5 Lieu dit « Frouin »	33230 COUTRAS	Isle	COUTRAS	ZB	50	40	81 000	27
EARL DE FROUIN		TERRIEN Dominique	5 Lieu dit « Frouin »	33230 COUTRAS	Isle	PORCHERES	ZA	14	40	39 000	14,5
EARL DE FROUIN		TERRIEN Dominique	5 Lieu dit « Frouin »	33230 COUTRAS	Isle	PORCHERES	ZA	14	40	39 000	14,5
EARL DE PLAISANCE		NICOLETTI Michel et Damien	32 les Auvergnats	33910 SABLONS	Isle	SABLONS	ZO	18	90	12 750	8,5
EARL DE PLAISANCE		NICOLETTI Michel et Damien	32 les Auvergnats	33910 SABLONS	Isle	SABLONS	ZC	79	90	15 000	10
EARL DE PLAISANCE		NICOLETTI Michel et Damien	32 les Auvergnats	33910 SABLONS	Réserve alimentée par des sources (NA Isle)	SABLONS	ZO	43	90	7 500	6
EARL DES BOIS CLAIRS		SINGER Ulrich	2 Le Pistolet	33230 LES EGLISOTTES	Isle	ABZAC	ZC	18	90	78 000	39
EARL DU CAILLAUD			1 Le Caillaud	33230 ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	Réserve	ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	YX	42	40	20 000	15
EARL DU ROC		PHILIPPE Daniel	53 route de l'écluse	33860 ST ANTOINE SUR L'ISLE	Isle	ST ANTOINE SUR L'ISLE	ZL	126	95	120 800	40,27
EARL DU ROC		PHILIPPE Daniel	53 route de l'écluse	33860 ST ANTOINE SUR L'ISLE	Isle	ST ANTOINE SUR L'ISLE	ZL	116	45	64 500	21,5
EARL DURAND les 3D		DURAND Jean Michel	n°2 Beylie	33220 LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	Réserve alimentée par ruissellement	LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	AK	28	60	60 000	46,61
EARL FONMARTY Bernard		FONMARTY Bernard	4 Le Grand Jeannot	33350 STE TERRE	NA Dordogne	ST MAGNE DE CASTILLON	D	563	60	39 000	10
EARL FONMARTY Bernard		FONMARTY Bernard	4 Le Grand Jeannot	33350 STE TERRE	NA Dordogne	ST MAGNE DE CASTILLON	D	605	60	48 000	13
EARL GAUTHIER		GAUTHIER Bernard	LE PEYCH	33420 ST JEAN DE BLAIGNAC	CANAL GAMAGE	ST JEAN DE BLAIGNAC	ZA	47	50	32 000	16
EARL GAUTHIER		GAUTHIER Bernard	LE PEYCH	33420 ST JEAN DE BLAIGNAC	ENGRANNE	ST AUBIN DE BRANNE	AD	296	50	30 000	15
EARL GAUTHIER		GAUTHIER Bernard	LE PEYCH	33420 ST JEAN DE BLAIGNAC	NA Dordogne	ST JEAN DE BLAIGNAC	ZA	39	50	30 000	15
EARL GAUTHIER		GAUTHIER Bernard	LE PEYCH	33420 ST JEAN DE BLAIGNAC	NA Dordogne	ST JEAN DE BLAIGNAC	ZA	70	50	24 000	12
EARL GAUTHIER		GAUTHIER Bernard	LE PEYCH	33420 ST JEAN DE BLAIGNAC	NA Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AT	103	50	34 000	17
EARL GAUTHIER		GAUTHIER Bernard	LE PEYCH	33420 ST JEAN DE BLAIGNAC	Dordogne	ST JEAN DE BLAIGNAC	ZA	19	80	7 500	2,5
EARL GAUTHIER		GAUTHIER Bernard	LE PEYCH	33420 ST JEAN DE BLAIGNAC	Dordogne	ST PEY DE CASTETS	ZA	175	160	12 000	4
EARL GRENOUILLEAU			Les Mondons	33220 ST QUENTIN DE CAPLONG	Réserve alimentée par eaux de ruissellement	ST QUENTIN DE CAPLONG	AH	303	35	8 500	11

EARL IMPERIALE ET FILLES	4 Barbot Est	33220 ST QUENTIN DE CAPLONG	Réserve	LES LEVES ET THOUMEYRAGUES	AP	278	25	9 000	6
EARL LE CHAMP DE MILLET	715 route de la Catine	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Réserve alimentée par la NA Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	C	70	320	26 000	8,3
EARL LE CHAMP DE MILLET	715 route de la Catine	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	B	85	320	58 000	8
EARL LE CHAMP DE MILLET	715 route de la Catine	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Réserve alimentée par la NA Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	C	70	200	15 000	5
EARL LE CHAMP DE MILLET	715 route de la Catine	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Réserve	ST AVIT ST NAZAIRE	C	982	500	48 000	16
EARL LE MOULIN ROMPU	2 Le Moulin Rompu	33820 BRAUD ET SAINT LOUIS	Isle	GALGON	B	51	180	150 000	50
EARL LECHON MARCHIORO	1387 route du sec	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	A	153	30	19 500	8
EARL LES ORPHEES	La Tour Patarabet	33330 ST EMILION	Réserve	NERIGEAN	AI	73	60	25 410	13
EARL LES ORPHEES	La Tour Patarabet	33330 ST EMILION	Réserve	NERIGEAN	AI	58	60	6 900	7
EARL MIQUELET	2 Miquelet	33230 COUTRAS	DRONNE	COUTRAS	ZC	23	27	48 000	16,17
EARL MIQUELET	2 Miquelet	33230 COUTRAS	DRONNE	LES PEINTURES	ZB	7	30	40 000	20,94
EARL MIQUELET	2 Miquelet	33230 COUTRAS	DRONNE	COUTRAS	ZC	23	25	14 000	7,8
EARL MIQUELET	2 Miquelet	33230 COUTRAS	DRONNE	COUTRAS	ZC	2	50	28 000	14
EARL PIERRE BODON	1 Boniot	33420 ST JEAN DE BLAIGNAC	NA Dordogne	ST PEY DE CASTETS	ZA	191	60	12 000	2
EARL PIERRE BODON	1 Boniot	33420 ST JEAN DE BLAIGNAC	NA Dordogne	ST PEY DE CASTETS	ZA	14	60	12 000	2
EARL ROUGIER LES GRANGEAUX	"Les Grangeaux"	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	NA Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	C	98	20	60 030	20
EARL ROUGIER LES GRANGEAUX	"Les Grangeaux"	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	NA Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	A	402	15	15 600	7,8
EARL ROUGIER LES GRANGEAUX	"Les Grangeaux"	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	NA Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	B	524	15	34 500	11,5
EARL TOUZEAU ET FILS	2 Les Pétrichons	33220 RIOCAUD	Réserve	LA ROQUILLE	A	180	25	30 000	13
EYMERIE Claude	801 route de Saint Nazaire	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	NA Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	A	185	10	4 320	1,44
EYMERIE Claude	801 route de Saint Nazaire	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	NA Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	A	403	15	4 110	1,37
EYNARD Luc	L'Hermitage	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	A	444	50	40 000	20
FURET Michel	7 Vieux Village	33230 LE FIEU	Réserve	LE FIEU	ZB	190	20	9 000	3
GACHET Thierry	Le Cuit	33790 PELLEGRUE	Réserve	PELLEGRUE	ZJ	31	57	20 000	12
GAEC DE LA CABANE	27 La Cabane	33230 LES PEINTURES	Réserve	ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	XA	7	60	12 000	20
GAEC DE LA CORDERIE	28 av de l'Europe	33350 ST MAGNE DE CASTILLON	Réserve alimentée par NA Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AC	312	25	20 000	4
GAEC DE PLAISANCE	Plaisance	33230 ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	Réserve	ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	YW	89	200	40 000	3,75
GAEC DE PLAISANCE	Plaisance	33230 ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	Réserve	ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	YW	89	50	10 000	1
GAEC DE PLAISANCE	Plaisance	33230 ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	Réserve	ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	YW	89	200	40 000	3,75
GAEC DES MERVEILLEAUX	Les Merveilleaux	33220 RIOCAUD	Réserve alimentée par ruissellement	RIOCAUD	AB	84	36	30 000	16,23
GAEC DU GRAND CHEMIN	1 Le Grand Chemin	33230 ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	Réserve alimentée par ruissellement	ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	ZX	22	30	75 000	30,24
GAEC FELIX	Le Vergne	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	A	181	100	7 500	2,5
GAEC FELIX	Le Vergne	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	A	181	60	15 000	5
GAEC FELIX	Le Vergne	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	A	181	120	7 500	2,5
GAEC FERME DE TOURVILLE	3 les Tourvilles	33230 PEINTURES (LES)	DRONNE	PEINTURES (LES)	ZC	82	25	15 000	7,5
GAEC JEAN ROUX	20 chemin de Jean Roux	33133 GALGON	SAYE	GALGON	AV et BB	6 et 10	35	16 000	8
GAEC JEAN ROUX	20 chemin de Jean Roux	33133 GALGON	SAYE	GALGON	AR	3	35	34 000	18

GAEC PAPIN FRERES	PAPIN Christian, Hervé et Jérôme	N°2 La Galostrine	33230 COUTRAS	Réserve	COUTRAS	ZK	175	45	51 000	20
GAEC PAPIN FRERES	PAPIN Christian, Hervé et Jérôme	N°2 La Galostrine	33230 COUTRAS	Réserve	COUTRAS	ZK	175	65	74 000	30
GAEC PAPIN FRERES	PAPIN Christian, Hervé et Jérôme	N°2 La Galostrine	33230 COUTRAS	DRONNE	LES PEINTURES	ZC	228	90	115 000	50
GAEC PAPIN FRERES	PAPIN Christian, Hervé et Jérôme	N°2 La Galostrine	33230 COUTRAS	ISLE	COUTRAS	ZR	86	40	18 750	12,5
GAEC PAPIN FRERES	PAPIN Christian, Hervé et Jérôme	N°2 La Galostrine	33230 COUTRAS	Réserve	COUTRAS	ZK	175	40	45 000	18
GAEC PAPIN FRERES	PAPIN Christian, Hervé et Jérôme	N°2 La Galostrine	33230 COUTRAS	Réserve	COUTRAS	ZK	175	70	80 000	32
GAEC PAPIN FRERES	PAPIN Christian, Hervé et Jérôme	N°2 La Galostrine	33230 COUTRAS	Réserve	ST ANTOINE SUR L'ISLE	ZE	4	47	45 000	29,5
GAEC TRAVANUT		N° 2 Robert	33350 BOSSUGAN	Escouach	BOSSUGAN	ZB	15a	30	1 500	1
GAEC TRAVANUT		N° 2 Robert	33350 BOSSUGAN	Réserve	PLUJOLS	AK	237	30	8 000	7
GAILLARD Jacques		5 rue du Maréchal Joffre	33660 ST SEURIN SUR L'ISLE	ISLE	GOURS	ZA	13	40	4 500	3
GARRAS Yannick		16 route Guilbert	33119 FRONTENAC	ENGRANNE	FRONTENAC	ZM	86	25,2	20 000	24
GFA LACADOZE		9 Le Bourg Sud	33420 MOULON	NA Dordogne	ARVEYRES	ZH	19	35	15 000	5
GONZALEZ Francis		Le Sairre	33350 STE TERRE	NA Dordogne	STE TERRE	F	835	40	40 000	20
GONZALEZ Francis		Le Sairre	33350 STE TERRE	NA Dordogne	STE TERRE	F	835	40	50 000	25
GONZALEZ Francis		Le Sairre	33350 STE TERRE	NA Dordogne	STE TERRE	E	424	40	44 000	22
GONZALEZ Francis		Le Sairre	33350 STE TERRE	NA Dordogne	STE TERRE	D	150	40	50 000	25
GONZALEZ Francis		Le Sairre	33350 STE TERRE	NA Dordogne	STE TERRE	C	486	40	30 000	10
GONZALEZ Francis		Le Sairre	33350 STE TERRE	Dordogne	STE TERRE	F	472	40	60 000	30
GONZALEZ Jean-Marie		Lieu dit "La Moulinate"	33330 ST SULPICE DE FALEYRENS	NA Dordogne	ST SULPICE DE FALEYRENS	ZR	23	25	36 000	18
GONZALEZ Jean-Marie		Lieu dit "La Moulinate"	33330 ST SULPICE DE FALEYRENS	NA Dordogne	STE TERRE	B	613	25	52 000	26
GONZALEZ Jean-Marie		Lieu dit "La Moulinate"	33330 ST SULPICE DE FALEYRENS	Dordogne	ST SULPICE DE FALEYRENS	ZR	79	45	60 000	30
HORREREAU Marcel		Pamperdu	24700 ST REMY SUR LIDOIRE	DRONNE	CHAMADELLE	AI	429	27	5 000	2
LE ROY	LE ROY Franck	La Salargue	33420 MOULON	Esteyss de Dordogne	MOULON	ZA	33	100	38 000	19
LE ROY	LE ROY Franck	La Salargue	33420 MOULON	Esteyss de Dordogne	MOULON	AH	140	100	7 800	3,9
LE ROY	LE ROY Franck	La Salargue	33420 MOULON	Esteyss de Dordogne	MOULON	AE	23	100	3 500	1,75
LE ROY	LE ROY Franck	La Salargue	33420 MOULON	Esteyss de Dordogne	MOULON	ZB	70	100	54 000	27
LEHEMBRE Bernard		81 avenue de la Dordogne	33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN	Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AI	127	9	2 400	0,8
LUNARDELLI Jean-Louis		Freton	33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN	NA Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AT	120	40	26 000	13
LUNARDELLI Jean-Louis		Freton	33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN	NA Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AT	21	20	14 940	7,47
MAUMONT Jean Claude		9 rue du Cheval Blanc	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	NA Dordogne	PINEUILH	BE	31	10	11 000	4,3
MERZ Henri		Rue du Moulin	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	NA Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	B	686	30	3 600	1,2
MONTAUD Francis		Le Tuquet	33660 PORCHERES	Réserve	PORCHERES	ZK	16	30	20 000	15
NICOLETTI Eric		22 route de la Reuille	33910 ST DENIS DE PILE	ISLE	SABLONS	ZO	3	50	5 625	4,5
NICOLETTI Eric		22 route de la Reuille	33910 ST DENIS DE PILE	ISLE	SABLONS	ZE	4	50	8 125	6,5
NICOLETTI Eric		22 route de la Reuille	33910 ST DENIS DE PILE	ISLE	SABLONS	ZO	64	50	11 875	9,5
QUEINNEC Jacques		28 route de Verneuil	33350 ST PEY DE CASTETS	NA Dordogne	ST PEY DE CASTETS	ZD	17	15	1 000	0,1
QUEINNEC Jacques		28 route de Verneuil	33350 ST PEY DE CASTETS	NA Dordogne	ST PEY DE CASTETS	ZD	17	40	15 000	10

QUEINNEC Jacques	28 route de Verneuill	33350 ST PEY DE CASTETS	NA Dordogne	ST PEY DE CASTETS	ZB	65	40	7 500	5
QUEINNEC Jacques	28 route de Verneuill	33350 ST PEY DE CASTETS	NA Dordogne	ST PEY DE CASTETS	ZD	19	40	6 000	1
RESSE Jean Jacques	16 route de Saint Médard	33660 ST SAUVEUR DE PUYNORMAND	Réserve	ST SAUVEUR DE PUYNORMAND	ZH	9	60	6 000	8
RESSE Jean Jacques	16 route de Saint Médard	33660 ST SAUVEUR DE PUYNORMAND	Réserve	PORCHERES	ZH	185	60	16 000	8
RICHARD Jacques	4 Boutin	33620 LARUSCADE	Réserve	LARUSCADE	AW	323	60	10 000	9
RICHON Hervé	56 Le Bourg	33910 SABLONS	Isle	SABLONS	ZC	24	40	11 200	7
RICHON Hervé	56 Le Bourg	33910 SABLONS	Isle	SABLONS	ZO	1	40	11 600	7
ROZIER Nathalie	6 Les Sables	33910 ST MARTIN DU BOIS	SAYE	GALGON	AW	4	35	21 920	10,96
ROZIER Nathalie	6 Les Sables	33910 ST MARTIN DU BOIS	SAYE	ST MARTIN DU BOIS	WK	123	35	4 000	2
ROZIER Nathalie	6 Les Sables	33910 ST MARTIN DU BOIS	SAYE	ST MARTIN DU BOIS	WK	122	35	5 000	2,5
SARL PEPINIÈRES VITICOLES FRITEGOTTO	4 Le Bibey	33330 ST EMILION	Dordogne	ST VINCENT DE PERTIGNAS	ZA	113	40	3 000	0,5
SARL DE ROUQUETTE	Lieu dit La Garenne	33420 ST VINCENT DE PERTIGNAS	CANAL GAMAGE	ST JEAN DE BLAIGNAC	ZA	76	60	6 000	1
SARL DE ROUQUETTE	Lieu dit La Garenne	33420 ST VINCENT DE PERTIGNAS	CANAL GAMAGE	ST JEAN DE BLAIGNAC	ZA	259	50	6 000	1
SARL DE ROUQUETTE	Lieu dit La Garenne	33420 ST VINCENT DE PERTIGNAS	GAMAGE	ST VINCENT DE PERTIGNAS	ZC	5	25	12 000	2
SARL SEVE	L'escarot	33890 JUILLAC	Dordogne	GUILLAC	A	10	100	6 000	2
SAUTEREAU Florent	13 Guérin	33660 PORCHERES	Isle	COUTRAS	ZP	75	72	15 400	7,7
SCEA ALEXANDRE	n°5 Le Baudou	33910 SABLONS	Isle	SABLONS	ZC	23	10	7 500	5
SCEA ALEXANDRE	n°5 Le Baudou	33910 SABLONS	Isle	SABLONS	ZC	4	10	1 500	1
SCEA BORDERIE PLAIRE	27 Jeanguet	33230 PEINTURES (LES)	DRONNE	EGLISOTTES (LES)	ZM	13	45	32 000	16
SCEA BORDERIE PLAIRE	27 Jeanguet	33230 PEINTURES (LES)	DRONNE	LES PEINTURES	ZB	14	80	2 200	1,1
SCEA BORDERIE PLAIRE	27 Jeanguet	33230 PEINTURES (LES)	Réserve alimentée par ruissellement	LES PEINTURES	ZD	94	80	7 500	2,5
SCEA BORDERIE PLAIRE	27 Jeanguet	33230 PEINTURES (LES)	DRONNE	CHAMADELLE	AI	554	80	5 000	2,5
SCEA BORDERIE PLAIRE	27 Jeanguet	33230 PEINTURES (LES)	Réserve	LES PEINTURES	ZD	104	80	3 000	2
SCEA BUGNET	1 Lagraula	33350 BELVES DE CASTILLON	Réserve	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AR	49	40	2 500	2
SCEA BUGNET	1 Lagraula	33350 BELVES DE CASTILLON	Réserve	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AP	141	40	12 000	2
SCEA CASSAT et Fils	1 Barail Neuf	33145 ST MICHEL DE FRONSAC	Réserve alimentée par le Dordogne	FRONSAC	B	196	80	46 000	23
SCEA CATENAT	Vallée	33420 ESPIET	CAMAC	ESPIET	AB	81	40	8 000	4
SCEA CATENAT	Vallée	33420 ESPIET	CANAUDONNE	ESPIET	AB	51	40	12 000	15
SCEA CHATEAU DE PUYGUEYRAUD	Laurifol	33570 ST CIBARD	Réserve	ST CIBARD	AD	343	60	6 600	2,2
SCEA DE CHANTECAILLE	Chantecaille	33230 ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	Réserve	ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	YP	31	30	200 000	43
SCEA DE CHANTECAILLE	Chantecaille	33230 ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	Réserve	ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	YP	23	30	26 000	12
SCEA DE CHANTECAILLE	Chantecaille	33230 ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	Réserve	ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	YO	74	30	45 000	30
SCEA DE LA DRONNE	Bonnin	17360 LA PRADE	DRONNE	CHAMADELLE	AH	146	100	100 000	40
SCEA DE LA DRONNE	Bonnin	17360 LA PRADE	DRONNE	CHAMADELLE	AH	146	80	87 500	35
SCEA DE LA DRONNE	Bonnin	17360 LA PRADE	DRONNE	CHAMADELLE	AK	277	30	25 000	10
SCEA DE LA DRONNE	Bonnin	17360 LA PRADE	DRONNE	CHAMADELLE	AI	385	100	25 000	10
SCEA DE LA DRONNE	Bonnin	17360 LA PRADE	Réserve alimentée par ruissellement	LES EGLISOTTES	ZI	262	30	9 500	10

SCEA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	Réserve alimentée par NA Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AK	354	100	75 000	25
SCEA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	NA Dordogne	FLAUJAGUES	AH	58	60	8 000	4
SCEA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	Réserve alimentée par NA Dordogne	FLAUJAGUES	AM	85	60	105 000	40
SCEA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AI	142	600	39 000	13
SCEA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	Dordogne	FLAUJAGUES	AD	113	60	90 000	30
SCEA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	Dordogne	FLAUJAGUES	AD	113	100	90 000	30
SCEA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	Réserve alimentée par NA Dordogne	FLAUJAGUES	AK	106	60	40 000	20
SCEA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AI	145	80	18 000	6
SCEA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	Dordogne	FLAUJAGUES	AD	113	80	7 500	2,5
SCEA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AI	145	120	18 000	6
SCEA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	NA Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AT	36	60	39 000	13
SCEA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	NA Dordogne	FLAUJAGUES	AD	179	30	7 000	0,7
SCEA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	NA Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AK	124	80	32 000	22
SCEA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	NA Dordogne	FLAUJAGUES	AM	85	60	105 000	35
SCEA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AI	145	80	6 000	2
SCEA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	Dordogne	FLAUJAGUES	AE	74	60	7 500	5,5
SCEA DOMAINE DE MICOULEAU	BLANC	Lieu dit "Micouleau"	33350 FLAUJAGUES	Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AI	263	80	7 500	2,5
SCEA DES VIGNOBLES DUBOS		36 Lieu dit "Pont du Tos Sud"	33350 STE FLORENCE	NA Dordogne	CIVRAC SUR DORDOGNE	ZA	186	40	3 600	0,6
SCEA LES VIGNOBLES GUMBERTEAU		9 Arriath	33500 MONTAGNE ST EMILION	Mauriens	ST DENIS DE PILE	YX	2	15	4 800	1
SCEA LES VIGNOBLES GUMBERTEAU		9 Arriath	33500 MONTAGNE ST EMILION	NA de l'isle	ST DENIS DE PILE	YX	92	15	4 800	0,8
SCEA PEPINIERS DANIEL ET DAVID AMBLEVERT		Gamage	33350 STE FLORENCE	NA Dordogne	ST PEY DE CASTETS	ZA	193	50	50 000	19
SCEA PEPINIERS DANIEL ET DAVID AMBLEVERT		Gamage	33350 STE FLORENCE	GAMAGE	STE FLORENCE	ZA	130	50	52 250	30
SCEA PEPINIERS DANIEL ET DAVID AMBLEVERT		Gamage	33350 STE FLORENCE	NA de la Dordogne	STE FLORENCE	ZA	1	15	3 500	0,35
SCEA VERGERS DE GAILLARD ET BEURRET		Beurret	33570 LES ARTIGUES DE LUSSAC	Réserve	LES ARTIGUES DE LUSSAC	C	590	55	56 000	18
SCEA VERGERS DE GAILLARD ET BEURRET		Beurret	33570 LES ARTIGUES DE LUSSAC	Réserve	LES ARTIGUES DE LUSSAC	C	750	30	21 000	8
SCEA VERGERS DES DEUX MERS		5 rue des Platanes	33220 PINEUILH	Dordogne	ST ANDRE ET APPELLES	AC	1	100	280 000	70
SCEA VIGNOBLES AMBLEVERT SERGE ET FILS		8 Le Bourg	33350 CIVRAC SUR DORDOGNE	NA Dordogne	CIVRAC SUR DORDOGNE	ZB	29	50	6 000	1
SCEA VIGNOBLES AMBLEVERT SERGE ET FILS		8 Le Bourg	33350 CIVRAC SUR DORDOGNE	NA Dordogne	CIVRAC SUR DORDOGNE	ZB	82	50	15 000	2,5
SCEA VIGNOBLES AMBLEVERT SERGE ET FILS		8 Le Bourg	33350 CIVRAC SUR DORDOGNE	NA Dordogne	STE FLORENCE	ZA	48	50	6 000	1
SCEA VIGNOBLES AMBLEVERT SERGE ET FILS		8 Le Bourg	33350 CIVRAC SUR DORDOGNE	NA Dordogne	ST PEY DE CASTETS	ZA	1	50	1 200	0,4
SCEA VIGNOBLE D. et P. PASQUON	PASQUON Danielle et Pierre	Les Gravières	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Réserve alimentée par NA Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	B	514	50	50 000	25
SCEA VIGNOBLE D. et P. PASQUON	PASQUON Danielle et Pierre	Les Gravières	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	B	298	50	40 000	20
STE BARON D'ANGLADE	D'ANGLADE Jean-Louis	CHÂTEAU D'ABZAC	33230 ABZAC	Isle	COUTRAS et ABZAC	ZW et B	65 et 017	45	17 500	4
STE BARON D'ANGLADE	D'ANGLADE Jean-Louis	CHÂTEAU D'ABZAC	33230 ABZAC	Isle	ABZAC	B	1724	50	110 000	44

SOMMAGNAC Claude	61 avenue de la Dordogne	33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN	NA Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AH	163	25	3 600	1,2
SOMMAGNAC Claude	61 avenue de la Dordogne	33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN	NA Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AI	44	70	3 600	1,2
SOMMAGNAC Claude	61 avenue de la Dordogne	33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN	NA Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AI	47	30	3 600	1,2
SOMMAGNAC Claude	61 avenue de la Dordogne	33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN	Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AH	70	45	3 600	1,2
STOCHERO Patrice	Lartigue	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	NA Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	C	114	50	5 400	2,7
STOCHERO Patrice	Lartigue	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	NA Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	C	969	20	10 000	5
SYNDICAT D'IRRIGATION DE PORCHERES	Mairie	33660 PORCHERES	Isle	PORCHERES	ZO	39	100	35 000	14
TAMAI Jean Pierre	13 rue des Fontaines	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	NA Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	AB	268	15	13 000	6,5
THIENPONT Mathieu	La Metairie	33570 ST CIBARD	Réserve	ST CIBARD	AE	68	60	52 000	26
THOMAS Patrick	5 La Rue Sud	33230 ST MEDARD DE GUIZIERES	Isle	COUTRAS	ZV	119	50	30 000	15
THOMAS Patrick	5 La Rue Sud	33230 ST MEDARD DE GUIZIERES	Isle	ST MEDARD DE GUIZIERES	ZM	171	50	60 000	20
VIGIER Laurent	24 avenue de la Dordogne	33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN	Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AD	78	100	15 000	5
VIGIER Sylviane	24 avenue de la Dordogne – BP 64	33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN	Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AD	412	120	9 000	3
VIGNES ET VERGERS DE GIRONDE	1 Bourg de St Nazaire	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	A	30	450	45 000	15
VIGNES ET VERGERS DE GIRONDE	1 Bourg de St Nazaire	33220 ST AVIT ST NAZAIRE	NA Dordogne	ST AVIT ST NAZAIRE	B	134	240	24 000	8
ZOCCOLA Henriette	21 Avenue de la Dordogne	33350 MOULIETS ET VILLEMARTIN	Dordogne	MOULIETS ET VILLEMARTIN	AD	57	40	1 200	0,4

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service Eau et Nature
Unité de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques*

**Arrêté de mise en demeure n°SEN/2014/06/02-39
(article L 216.1 du code de l'environnement)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- VU la directive européenne 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- VU la directive européenne n° 91/271/CEE modifiée du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,
- VU le code de l'environnement,
- VU le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2009,
- VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO,
- VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 4 juillet 2000 relatif à la station d'épuration de St Sulpice de Faleyrens d'une capacité de 2500 EH,
- VU le constat de mortalité piscicole sur le ruisseau du Fongaband en date du 16 août 2010 sur la commune de Saint Emilion au lieu dit la Gafelière Est établi par l'Onema,
- VU l'existence de deux déversoirs d'orage sur le réseau de collecte de la commune de Saint Emilion d'une capacité comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5 et non équipés d'autosurveillance,
- VU l'existence d'un déversoir de tête sur le système d'assainissement de Saint Sulpice de Faleyrens d'une capacité supérieure à 120 kg/j de DBO5 non équipé d'autosurveillance,
- VU le rapport de manquement administratif transmis au Syndicat de l'Est du Libournais en date du 12 mai 2014,
- VU l'avis du syndicat de l'Est du Libournais du 21 mai 2014 sur le rapport de manquement administratif ayant fait l'objet d'une procédure contradictoire,
- CONSIDERANT** que l'autosurveillance des points de déversements du réseau de collecte (A1) et du point de déversoir de tête (A2) est obligatoire conformément aux articles 18 et 19 de l'arrêté du 22 juin 2007,

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.PREF.GOUV.FR

CONSIDERANT que l'absence d'équipements d'autosurveillance de ces points de déversements constitue un manquement aux dispositions du code de l'environnement articles R 214-1 et R 214-32

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions particulières, visant à garantir la protection des intérêts mentionnées à l'article L211-1 du Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARTICLE PREMIER – Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais (SIEA) est mis en demeure d'équiper les deux points de déversement du réseau de collecte (points A1), dénommés le Fongaband et la Gaffelière, dont les charges de DBO5 sont comprises entre 120 kg/j et 600 kg/j et le déversoir de tête (A2) du système d'assainissement de Saint Sulpice de Faleyrens.

ARTICLE 2 – Le SIEA a jusqu'au 31 décembre 2014 pour équiper le déversoir de tête et jusqu'au 31 décembre 2015 pour équiper les deux points de déversements du réseau de collecte

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié au Syndicat de l'Est du Libournais. En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie de cet arrêté sera affichée en mairies de Saint Emilion et Saint Sulpice de Faleyrens pendant un délai minimum d'un mois. Un certificat attestant de l'information au public sera transmis par les mairies à la direction départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau et Nature, Unité de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Cité Administrative, BP 90, 33 090 Bordeaux cedex.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde durant une durée de six mois.

ARTICLE 4 - Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 du même code.

ARTICLE 5 - Exécution :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le maire de la commune de Saint Sulpice de Faleyrens,
- Monsieur le maire de la commune de Saint Emilion,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **25 JUIN 2014**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel PEDECARRAX

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.PREF.GOUV.FR



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES LIBERTES
PUBLIQUES
Pôle Juridique & Contentieux

ARRETE DU 30 JUIN 2014

Délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'ARCACHON

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code électoral, notamment les articles L255-4 et L265 ;
Vu le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
Vu le décret du 9 décembre 2013 nommant Mme Dominique CHRISTIAN sous-préfète d'ARCACHON ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

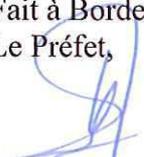
ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'ARCACHON, à l'effet de signer les reçus de dépôt et les récépissés de déclaration de candidature, dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune ou à la démission de un, de plusieurs ou de l'ensemble des conseillers municipaux d'une commune ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune ou pour toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique CHRISTIAN, sous-préfète d'ARCACHON, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Françoise COURALET, secrétaire générale de la sous-préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Pascale MORTIER et par Mme Marielle CLOUZET, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, et par Mme Martine LENNE, secrétaire administrative de classe normale.

Article 3 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la sous-préfète d'ARCACHON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 JUIN 2014
Le Préfet,


Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES
LIBERTES PUBLIQUES
Pôle Juridique & Contentieux

ARRETE DU 30 JUIN 2014

**Délégation de signature à M. Jérôme BURCKEL,
sous-préfet de BLAYE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code électoral, notamment les articles L255-4 et L265 ; ;
Vu le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
Vu le décret du 1^{er} août 2011 nommant M. Jérôme BURCKEL sous-préfet de BLAYE ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

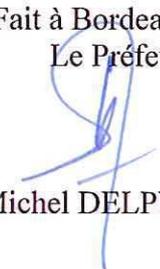
ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BURCKEL, sous-préfet de BLAYE, à l'effet de signer les reçus de dépôt et les récépissés de déclaration de candidature, dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune ou à la démission de un, de plusieurs ou de l'ensemble des conseillers municipaux d'une commune ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune ou pour toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BURCKEL, sous-préfet de BLAYE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Patrick CATTEBEKE, secrétaire général de la sous-préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Serge SOUCHERE, secrétaire administratif, et par M. William MANGEARD, et par Mme Catherine BESSOU, et par Mme Sylviane MANGEARD, adjoints administratifs.

Article 3 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 JUIN 2014
Le Préfet,


Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES LIBERTES
PUBLIQUES
Pôle Juridique & Contentieux

ARRETE DU 30 JUIN 2014

**Délégation de signature à M. Frédéric CARRE,
sous-préfet de LANGON**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code électoral, notamment les articles L255-4 et L265 ;
Vu le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
Vu le décret du 7 mai 2012 nommant M. Frédéric CARRE sous-préfet de LANGON ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric CARRE, sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer les reçus de dépôt et les récépissés de déclaration de candidature, dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune ou à la démission de un, de plusieurs ou de l'ensemble des conseillers municipaux d'une commune ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune ou pour toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CARRE, sous-préfet de LANGON la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. André MONCHANY, Mme Paule BELET et Mme Marie LAFFARGUE, secrétaires administratifs.

Article 3 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 JUIN 2014
Le Préfet,



Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES LIBERTÉS
PUBLIQUES
Pôle Juridique & Contentieux

ARRETE DU 30 JUIN 2014

**Délégation de signature à Mme Valérie COMMIN,
sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le code électoral, notamment les articles L255-4 et L265 ;

Vu le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

Vu le décret du 14 février 2014 nommant Mme Valérie COMMIN sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie COMMIN, sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC à l'effet de signer les reçus de dépôt et les récépissés de déclaration de candidature, dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune ou à la démission de un, de plusieurs ou de l'ensemble des conseillers municipaux d'une commune ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune ou pour toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie COMMIN, sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Geordy BOULDOUYRE, secrétaire général de la sous-préfecture de LESPARRÉ-MEDOC, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Denis ANDREÏ et Mme Aurélie TALIEU, secrétaires administratifs.

Article 3 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Mme la sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 JUIN 2014
Le Préfet,



Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES LIBERTES
PUBLIQUES
Pôle Juridique & Contentieux

ARRETE DU 30 JUIN 2014

**Délégation de signature à M. Éric de WISPELAERE,
sous-préfet de LIBOURNE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code électoral, notamment les articles L255-4 et L265 ;
Vu le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
Vu le décret du 23 juillet 2013 nommant M. Éric de WISPELAERE sous-préfet de LIBOURNE ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Éric de WISPELAERE, sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer les reçus de dépôt et les récépissés de déclaration de candidature, dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune ou à la démission de un, de plusieurs ou de l'ensemble des conseillers municipaux d'une commune ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune ou pour toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric de WISPELAERE, sous-préfet de LIBOURNE, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Évelyne LACOSTE, secrétaire générale de la sous-préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marie-Ange PALLATIER et par Mme Mireille DUMOLET, secrétaires administratives.

Article 3 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 JUIN 2014
Le Préfet,



Michel DELPUECH



PREFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA ZONE DE
DEFENSE SUD-OUEST
SGAP SUD-OUEST

ARRÊTÉ DU 25 JUIN 2014
Portant Délégation de signature
A Monsieur Hugues CODACCIONI,
Directeur Zonal des Compagnies Républicaines
de Sécurité de la Zone Sud-Ouest à BORDEAUX

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du Préfet de Zone;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret du Président de la République en date 26 juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 4 décembre 2013 nommant Madame Béatrice LAGARDE, Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);

VU l'arrêté ministériel du 02 juillet 2009 nommant M. Hugues CODACCIONI, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux à compter du 07 septembre 2009,

SUR proposition de la Préfète Déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la zone de défense Sud-Ouest;

ARRETE

ARTICLE PREMIER –

Délégation de signature est donnée à **M. Hugues CODACCIONI**, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux pour :

➤ les engagements juridiques des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la direction zonale des CRS Sud-Ouest imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur – Police Nationale et adressés au CSP Chorus dans la limite de :

- 15 000 € hors taxes, en dehors des marchés publics en cours ;
 - sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours;
- La garantie de service fait pour les dépenses énumérées ci-dessus.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hugues CODACCIONI**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M. David BOOK, Commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint.**

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David BOOK**, la délégation sera exercée par **M. Thomas JULÉ, chef d'état major, M. Sylvain BONGOAT**, commandant de police à l'échelon fonctionnel et **M. Jean Marc PLATEL**, commandant de Police.

ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hugues CODACCIONI**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M. René BOUTIN**, Commandant de police concernant l'activité de la CRS n° 14

En cas d'absence ou empêchement de **M. René BOUTIN**, la délégation sera exercée par **M. Sébastien THOUMELIN, capitaine de police** et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par **M. Fabrice RIQUEBOURG, Capitaine de police** et par **M. Lionel VIGOUROUX**, lieutenant de police et par **M. Yvan TECHER**, Major de police à l'Échelon exceptionnel.

ARTICLE 4 –

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hugues CODACCIONI**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M. François AILLIOT**, chef de la CRS n° 17 concernant l'activité de la CRS n° 17.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François AILLIOT**, la délégation sera exercée par **M. Alain RODRIGUEZ**, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement par **M. Thierry BAREL**, capitaine de police et **M. Christophe GRELLIER**, brigadier-chef.

ARTICLE 5 –

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Hugues CODACCIONI**, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M. Charles PALY**, chef de la CRS n° 18 concernant l'activité de la CRS n° 18.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Charles PALY**, la délégation sera exercée par **M. Christophe DUFFO** capitaine de police ; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par **Monsieur Laurent DONKERVOLKE**, lieutenant de police, ainsi que **M. Jean-Michel GUYOT**, major de police, **M. Olivier PALARD** brigadier chef, **M. Lillian EYRARD** brigadier chef et **M. Sébastien ARNAUD** brigadier-chef.

ARTICLE 6 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Mohammed BELGACIMI**, chef de la CRS n° 19 concernant l'activité de la CRS n°19.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohammed BELGACIMI, la délégation sera exercée par M. **Michel BAUDUIN** capitaine de police et en cas d'empêchement du capitaine Michel BAUDUIN la délégation sera exercée pour les engagements juridiques la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement par M. **Olivier FOURNIER**, brigadier-chef.

ARTICLE 7 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Michel FRAY**, chef de la CRS n° 20 concernant l'activité de la CRS n° 20.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel FRAY, la délégation sera exercée par M. **Fabrice VAZQUEZ** Capitaine de police, M. **Franck FEUGEAS**, major de police, par M. **Jean-Noël AUSSENAC**, brigadier, par M. **Denis PALLEAUX**, gardien de la paix et par M. **Philippe NOUHAUD**, gardien de la paix; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Didier AIRAULT**, brigadier-chef et par M. **Marc BONNET**, gardien de la paix.

ARTICLE 8 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Jean-Marc FOCKEU**, chef de la CRS n° 22 concernant l'activité de la CRS n° 22.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Jean-Marc FOCKEU**, la délégation sera exercée par M. **David GRANET**, capitaine de police et par M. **Frédéric ROSSIGNOL**, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Gilles LASSERRE**, major de police et par M. **Eric BONIN**, major de police.

ARTICLE 9 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Philippe MEURILLON**, chef de la CRS n° 24 concernant l'activité de la CRS n° 24.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MEURILLON, la délégation sera exercée par M. **Philippe BIREMONT**, capitaine de police, par M. **Sébastien DEBARGE**, capitaine de police et par **Madame Corinne ALIAS**, secrétaire administrative; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Philippe LATASTE**, brigadier-chef.

ARTICLE 10 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Eric LE MABEC**, chef de la CRS n° 25 concernant l'activité de la CRS n° 25.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LE MABEC, la délégation sera exercée par M. **Patrick REY**, capitaine de police; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Franck THARAUD**, Lieutenant de police, ainsi que par M. **Jean-Louis COUSIN**, brigadier-chef et par M. **Patrick IHUELLO**, brigadier de police.

ARTICLE 11 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Yves TEMPLIN**, chef de la CRS n° 26 concernant l'activité de la CRS n° 26.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves TEMPLIN, la délégation sera exercée par M. **David FAURE**, capitaine de police; et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Olivier RAHOUL**, capitaine de police et par M. **Gilbert MARRO**, major de police et par M. **Marc BONNAMANT**, major de police.

ARTICLE 12 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Marc BARES**, chef de la CRS n° 27 concernant l'activité de la CRS n° 27.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Marc BARES**, la délégation sera exercée par M. **David VILESPY**, capitaine de police, par M. **Antoine CALVO**, capitaine de police; par Mme **Sophie LOCOGE**, lieutenant de police, major de police; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Daniel CHIALVO**, major de police et par M. **Hamed MECHEMACHE**, brigadier-chef.

ARTICLE 13 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Patrick CARTANA**, chef de la CRS n° 28 concernant l'activité de la CRS n° 28.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CARTANA, la délégation sera exercée par M. **Patrice BARRUE**, capitaine de police, M. **Nicolas MARTIN**, lieutenant de police, et M. **Franck BAILLS**, Major de police; pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Stéphane VAILLANT**, brigadier de police.

ARTICLE 14 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Albano LIMAS**, chef de la CRS n° 29 concernant l'activité de la CRS n° 29.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albano LIMAS, la délégation sera exercée par M. **Thierry SANTIN**, capitaine de police et pour les engagements juridiques et la garantie de service fait jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Patrick BASQUE**, brigadier de police.

ARTICLE 15 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Jean-Marc JACOB**, commandant de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées concernant l'activité de la délégation des CRS de Midi-Pyrénées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc JACOB, la délégation sera exercée par M. **Patrick RAULET**, major de police; pour les engagements juridiques des dépenses jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Olivier TORRES**, brigadier-chef.

ARTICLE 16 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Bernhardt ZAPOLSKI**, chef de la délégation des CRS des Pyrénées-Atlantiques concernant l'activité de la délégation des CRS des Pyrénées Atlantiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernhardt ZAPOLSKI, la délégation sera exercée par M. **Patrice BINJAMIN**, major de police.

ARTICLE 17 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par M. **Arnaud JULIEN**, commandant de police, directeur du centre de formation de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud JULIEN, la délégation sera exercée par M. **Alain DEDIEU**, major de police, par M. **Guy BERNARD**, major de police et par M. **Laurent MATHIEU**, brigadier-chef.

ARTICLE 18 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. **Jocelyn JEANNEAU**, chef de la CRS Autoroutière Aquitaine concernant l'activité de la CRS Autoroutière Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement M. Jocelyn JEANNEAU, la délégation sera exercée par **M. Pascal GENSOUS**, capitaine de police, adjoint du chef de la CRS Autoroutière Aquitaine et pour les engagements juridiques jusqu'à 2300€ seulement, par M. **Jean-Bernard MOREAU**, major de police RULP.

ARTICLE 19 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : **M Pierre-André LHERM**, capitaine de police, chef de l'unité motocycliste zonale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M Pierre-André LHERM la délégation sera exercée par **M. Dominique SAGNIER**, major de police, adjoint au chef de l'unité motocycliste zonale, par **M. Yveric RHOUY**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de La Rochelle, par **M. Hervé BOIS**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Pau concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste zonale de Pau, par **M. Laurent GIRARDEAU**, chef du détachement de l'unité motocycliste zonale de Toulouse concernant l'activité du détachement de l'unité motocycliste de Toulouse.

ARTICLE 20 –

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 21 –

La Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité, le Directeur Zonal des CRS Sud-Ouest à Bordeaux, la Directrice de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.M.I. Sud-Ouest et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le **25 JUIN 2014**

Le Préfet,


Michel DELPUECH

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE du 26.06.14

DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER SUD-
ATLANTIQUE

Division de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Bureau ressources
durables et action
économique

*Portant autorisation temporaire de la pêche professionnelle de la
palourde dans des zones de cantonnement*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 850 / 98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- VU le code rural et de la pêche maritime;
- VU le décret n° 69-576 du 12 juin 1969 relatif au classement des gisements naturels de coquillages et à l'exercice de la pêche sur ces gisements ;
- VU le décret n° 86-53 du 3 janvier 1986 portant création de la réserve naturelle du banc d'Arguin (Gironde) et fixant le principe d'une zone de protection intégrale ;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1994 modifié fixant les règles de la purification et de l'expédition des coquillages vivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 1996 modifié fixant les critères sanitaires auxquels doivent satisfaire les coquillages vivants destinés à la consommation humaine immédiate ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine n° 198/1999 du 27 août 1999 portant fermeture de certains gisements de palourdes du bassin d'Arcachon et complétant l'arrêté n° 107/97 du 1^{er} avril 1997 portant classement du point de vue administratif des gisements de palourdes et de coques du bassin d'Arcachon et fixant les conditions d'exercice de la pêche sur ces gisements ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 28 mars 2013 portant modification de l'arrêté n°198/99 du 27 août 1999 relatif à la fermeture de certains gisements de palourdes du bassin d'Arcachon et complétant l'arrêté n°107/97 du 1^{er} avril 1997 portant classement du point de vue administratif des gisements de palourdes et de coques du bassin d'Arcachon et fixant les conditions d'exercice de la pêche sur ces gisements ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 26 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Eric Levert, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 31 mars 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique aux chefs de service de la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;
- VU la proposition n°4 / 2014 du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde du 19 mai 2014 ;
- VU l'avis du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins émis en conseil du 23 juin 2014 ;

1-3, rue Fondaudège
33074 BORDEAUX CEDEX
téléphone :
05 56 00 83 00
télécopie :
05 56 00 83 47
courriel :
DRAM-Aquitaine
@developpement-
durable.gouv.fr

- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de rechercher une exploitation rationnelle et responsable des ressources du bassin d'Arcachon, notamment par la mise en place d'une gestion appropriée des gisements de palourdes ;
- CONSIDERANT** les résultats de la campagne d'évaluation de la biomasse de palourdes dans le bassin d'Arcachon pour l'année 2012 et la réalisation d'une nouvelle campagne d'évaluation au titre de 2014 ;
- CONSIDERANT** les difficultés économiques que traversent les entreprises de pêche à pied, sur le bassin d'Arcachon en particulier, qui ont justifié la mise en œuvre d'un plan d'action pour la pêche à pied professionnelle ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La pêche professionnelle de la palourde est autorisée du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014 inclus dans les zones définies par l'arrêté préfectoral du 28 mars 2013 susvisé.

ARTICLE 2 –La pêche maritime de loisir de la palourde demeure interdite conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 mars 2013 susvisé.

ARTICLE 3 –Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26 juin 2014

Pour le préfet de région et par subdélégation

Olivier LALLEMAND

Chef de la Division de l'action économique et de l'emploi maritime

